



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada



LA SÉCURITÉ,
LA DIGNITÉ
ET LE RESPECT
POUR TOUS

SAFETY, RESPECT
AND DIGNITY
FOR ALL

DEVIS TECHNIQUE D'ENTENTE ADMINISTRATIVE

SERVICE DE COUVREUR ET DÉNEIGEMENT MATÉRIEL ET MAIN D'ŒUVRE

Nom et numéro de dossier SCC:

550-2-320-3899

COMITÉ DE REVUE DES OFFRES À COMMANDES

Présenté par:

SERVICES TECHNIQUES

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Octobre 2014

Canada



TABLE DES MATIÈRES

	Nb de pages
1.1 EXIGENCES GÉNÉRALES	
Section 01 14 00 – Exigences générales	5
Section 01 35 13 - Sécurité au SCC	8
Section 01 35 30 - Santé et sécurité	4
Section 01 74 11 - Nettoyage	1
1.2 EXIGENCES TECHNIQUES	
07 01 45 - Réfection et réfection de toiture	19
ANNEXES	
Formulaire SCC-1279 Demande de vérification du dossier au CIPC pour l'accès à un établissement	1



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

1.1 EXIGENCES GÉNÉRALES

1. GÉNÉRALITÉS**1.1. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

1.1.1. Les travaux faisant l'objet de cette offre à commandes comprennent sans s'y restreindre : La fourniture, la main-d'œuvre qualifiée et l'outillage requis pour la réfection de couverture et travaux de déneigement de toiture des établissements suivants :

a) Complexe Laval – 3 adresses différentes :**Centre Fédéral de formation – site 6099**

6099, boulevard Lévesque
Laval, H7C 1P1

Centre Fédéral de formation – site 600

600, Montée St-François
Laval, H7C 1S5

5500, Boulevard Lévesque
Laval, H7C 1P1

b) CORCAN Construction

190, Montée St-François
Laval, H7C 1S5

c) Établissement Archambault

242 Montée Gagnon
Ste-Anne des Plaines, J0N 1H0

d) Centre régional de réception

246 Montée Gagnon,
Ste-Anne-des-Plaines, J0N 1H0

e) Établissement Ste-Anne-des-Plaines

244, Montée Gagnon,
Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0

f) Établissement Joliette

400, rue Marolais,
Joliette, J6E 8V4

g) Établissement Drummond

2025, Boulevard Jean de Brébeuf
Drummond, J2B 7Z6

h) Établissement Donnacona

1537, Route 138
Donnacona, G3M 1C9

i) CCC Marcel-Caron

825, rue Kirouac
Québec, G1N 1J7

j) Établissement Cowansville

400 Fordyce Avenue
Cowansville, J2K 3N7

- 1.1.2. La durée de cette offre à commandes est spécifiée dans l'invitation à soumissionner.
- 1.1.3. Les couvertures qui seront sujets à une réfection seront indiquées sur les plans fournis par le représentant désigné du SCC pour chacune des commandes subséquentes.

1.2. HORAIRE DES TRAVAUX

- 1.2.1. L'accès piéton et véhiculaire varie selon l'établissement. Le représentant désigné du SCC prescrira les heures de travail selon le contexte des travaux.

a) Complexe Laval – 3 adresses différentes :

Centre Fédéral de formation – site 6099

- Accès porte principal situé au 6099 boulevard Lévesque : 7h45 à 16h30
- Accès par la barrière de service situé au 205 Montée St-François : 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 15h30.
- Le représentant désigné du SCC confirmera l'horaire

Centre Fédéral de formation – site 600

- 8h00 à 16h30 sous confirmation écrite du chargé de projet.
- Un délai de 10 minutes doit être considéré à l'arrivée pour l'enregistrement.

Collège du personnel :

- 7h00 à 16h00
- Toute dérogation à cet horaire nécessite une confirmation écrite du chargé de projet. L'entrepreneur souhaitant modifier cet horaire devra prendre les mesures nécessaires pour que l'accord et la diffusion soit avant 14h00 le jour précédent.

b) CORCAN Construction

- 8h00 à 15h30.

c) Établissement Archambault

- 8h00 à 15h30.

d) Centre régional de réception

- 8h00 à 15h30

e) Établissement Ste-Anne-des-Plaines

- 7h30 à 16h00

f) Établissement Joliette

- 8h00 à 15h30

g) Établissement Drummond

- 8h00 à 15h30.

h) Établissement Donnacona

- 8h00 à 15h30.

i) CCC Marcel-Caron

- 8h00 à 16h00.

j) Établissement Cowansville

- 8h00 à 16h00.

1.3. DÉLAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

- 1.3.1. L'entrepreneur doit débiter les travaux au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant l'octroi d'une commande subséquentes ou en respectant la date indiquée sur le bon de commande et procéder avec diligence jusqu'à l'achèvement total des travaux.

- 1.3.2. Si les travaux ne peuvent être exécutés ou sont interrompus à cause de la mauvaise température, l'entrepreneur devra revenir sur les lieux et exécuter les travaux dans un délai de 5 jours après le retour du beau temps.

1.4. CODES

- 1.4.1. Exécuter les travaux conformément au code national du bâtiment du Canada (CNB) et à tout autre code provincial ou local qui s'applique. En cas de divergence ou de contradiction, les exigences les plus strictes prévaudront.
- 1.4.2. Exécuter les travaux de manière à satisfaire à toutes les exigences :
- a) des documents contractuels;
 - b) des normes et codes spécifiés ainsi que des autres documents cités en référence

1.5. DOCUMENTS REQUIS

À la demande du représentant désigné du SCC,

- 1.5.1. Conserver sur le chantier un exemplaire de chacun des documents suivants:
- a) dessins contractuels, description des travaux de la commande subséquente, addenda, dessins d'atelier, directives de chantier, calendrier des travaux, instructions de pose et de mise en œuvre fournies par les fabricants
 - b) le présent devis;
- 1.5.2. autorisations de modification;

1.6. CALENDRIER DES TRAVAUX

À la demande du représentant désigné du SCC,

- 1.6.1. Dans les 5 jours ouvrables suivant l'attribution d'une commande subséquente, soumettre un calendrier des travaux indiquant l'avancement des diverses étapes du projet et la date d'achèvement des travaux, lesquels devront être terminés dans les délais spécifiés par le représentant désigné du SCC.
- 1.6.2. Des révisions provisoires de l'état d'avancement des travaux, d'après le calendrier d'exécution soumis, seront effectuées au gré du représentant désigné du SCC. Le calendrier sera mis à jour par l'entrepreneur avec la collaboration et l'approbation du représentant désigné du SCC.
- 1.6.3. Exécuter les travaux du lundi au vendredi, dans la période de temps prescrite par le représentant désigné du SCC.

1.7. FICHES TECHNIQUES ET ÉCHANTILLONS

À la demande du représentant désigné du SCC,

- 1.7.1. Dans les 5 jours ouvrables suivant l'attribution de la commande subséquente, l'entrepreneur devra soumettre toutes les fiches techniques, tous les échantillons et tous les dessins d'atelier exigés dans chaque section du présent devis et cela pour approbation du représentant désigné du SCC.

1.8. DISPOSITIFS DE SIGNALISATION

- 1.8.1. L'entrepreneur devra fournir, installer et entretenir les dispositifs de signalisation temporaires.

1.9. VISITE DE CHANTIER

- 1.9.1. Dans le cadre de cette offre à commandes, il n'y aura pas de visite.
- 1.9.2. À moins d'avis contraire du représentant de l'établissement, une visite des lieux s'imposera dans les cas suivants seulement:

- a) Lors de l'attribution du premier mandat par l'établissement.
- b) Lors de l'attribution d'une commande particulière selon le jugement de l'entrepreneur et du représentant désigné du SCC.

1.9.3. Si dans un autre cas il est désiré de visiter les lieux lors des commandes subséquentes, il faudra en faire la demande. Pour des raisons de sécurité à l'intérieur du pénitencier, la visite des lieux se fera à heure fixe, à un moment déterminé en concertation avec l'autorité contractante.

1.9.4. Ne pas justifier des erreurs, omissions ou imperfections dans le présent travail en les attribuant aux conditions et particularités existantes.

1.10. UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

1.10.1. En aucun moment, les mesures de sécurité doivent être réduites en raison des travaux faisant l'objet du marché, prendre les moyens nécessaires pour assurer toute la sécurité requise.

1.10.2. Exécuter les travaux en dérangeant le moins possible les occupants et en assurant, dans la mesure du possible, une utilisation normale des locaux.

1.10.3. Ne pas accumuler indûment de matériaux ni de matériel de façon à encombrer les lieux.

1.10.4. L'entrepreneur doit assurer, en tout temps l'accès aux lieux pour le personnel et les véhicules du Service.

1.10.5. Obtempérer avec les autorités en place. L'entrepreneur, dans les 5 jours ouvrables, devra fournir pour approbation au représentant désigné du SCC, les procédures qu'il compte entreprendre pour la réalisation du projet; la cédule des travaux, les mesures temporaires de circulation et de sécurité, etc.

1.10.6. Faire déplacer les véhicules qui peuvent être endommagés lors des travaux. L'entrepreneur devra, suite à des dommages causés à un ou plusieurs véhicules ou autres éléments sur le site, procéder à la réparation ou/et le remplacement par des professionnels autorisés, à la satisfaction du représentant désigné du SCC.

1.11. PRÉSENCE D'AMIANTE

1.11.1. L'enlèvement de fibres d'amiante appliquée par projection ou à la truelle peut s'avérer dangereux pour la santé. Si, au cours de l'exécution des travaux, l'entrepreneur découvre des matériaux qui ressemblent à de l'amiante appliqué par projection ou à la truelle, il doit interrompre ses travaux et en aviser immédiatement le représentant désigné du SCC. Ne pas reprendre les travaux avant d'avoir reçu des instructions écrites du représentant désigné du SCC à cet égard.

1.12. EMPLACEMENT DES APPAREILS ET DES ÉQUIPEMENTS DIVERS

1.12.1. L'emplacement des appareils et équipements divers en surface ou souterrains indiqués sur les plans ou prescrits, doit être considéré comme approximatif.

1.12.2. Lorsque le représentant désigné du SCC le demande, soumettre des plans de repérage indiquant la position relative des divers équipements et réseaux découvert dans le secteur des travaux.

1.13. RAGRÉAGE

1.13.1. Ragrérer comme l'existant tout élément endommagé lors des travaux. Remettre en état les surfaces endommagées par la machinerie lourde.

1.14. ÉLIMINATION DES EXCAVATIONS

1.14.1. Se débarrasser de tous les matériaux inutiles qui ne sont pas récupérés ni réutilisés. Procéder à l'élimination des excavations en dehors du chantier, selon les règles contre la pollution et en défrayer les coûts le cas échéant.

1.15. DESSINS SUPPLÉMENTAIRES

- 1.15.1. Le représentant désigné du SCC peut fournir à l'entrepreneur des dessins supplémentaires aux fins de clarification. Ces dessins supplémentaires auront la même signification et la même portée que s'ils faisaient partie des documents contractuels.
- 1.15.2. Les mesures prises sur le site seront transcrites sur les dessins afin de faciliter l'interprétation des dimensions des surfaces visées par les travaux.

FIN DE LA SECTION 01 14 00

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 OBJET

Veiller à ce que les commandes subséquentes à l'offre à commandes se déroulent sans contretemps ni empêchement indus et à ce que la sécurité de l'établissement soit maintenue en tout temps.

1.2 DEFINITIONS

1.2.1 « objets interdits » :

- a) Substances intoxicantes, incluant l'alcool, les drogues ou les stupéfiants ;
- b) Armes ou leurs pièces, munitions ainsi que tous objets conçus pour tuer, blesser ou immobiliser ou modifiés ou assemblés à ces fins, dont la possession n'a pas été autorisée;
- c) explosifs ou bombes, ou leurs pièces;
- d) les montants d'argent, excédant les plafonds réglementaires

NOTE SPÉCIALE : Vérifier le Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (DORS/92-620) : limite de 50.00\$ dans un établissement à sécurité minimale, limite de 25.00\$ dans un établissement à sécurité moyenne, maximale ou à niveaux multiples.

- e) toutes autres choses possédées sans autorisation et susceptibles de mettre en danger la sécurité d'une personne ou du pénitencier.

NOTE SPÉCIALE : Les produits du tabac et produits associés, incluant mais ne se limitant pas aux cigarettes, allumettes et briquets sont considérés comme des objets autorisés.

1.2.2 D'autres définitions :

- a) « véhicule commercial » Véhicule destiné au transport du matériel, de l'équipement ou des outils nécessaires aux travaux.
- b) « SCC » Service correctionnel du Canada.
- c) directeur » Directeur ou surintendant de l'établissement, selon le cas.
- d) « employé de l'entrepreneur » Employé de l'entrepreneur principal, de l'un des sous-entrepreneurs, des conducteurs de matériel, des fournisseurs de matériel, des entreprises d'évaluation ou d'inspection ou des organismes de réglementation.
- e) « ingénieur » Gestionnaire du projet, du Service correctionnel du Canada.
- f) « périmètre » Aire de l'établissement entouré de clôtures ou de murs empêchant la circulation des détenus.
- g) « enceinte de travaux » Aire où, comme l'indiquent les plans du projet, l'entrepreneur a l'autorisation de travailler. Celle-ci peut être isolée de l'enceinte de sécurité de l'établissement.

NOTE SPÉCIALE : Une brève description de l'enceinte de travaux doit être incluse ci-après.

1.3 MESURES PRÉLIMINAIRES

1.3.1 Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur doit rencontrer le directeur ou son représentant afin :

- a) de discuter de la nature et de l'étendue des activités liées au projet;
- b) d'établir des mesures de sécurité acceptables de part et d'autre, conformément à la présente directive et aux besoins spécifiques de l'établissement.

- 1.3.2 L'entrepreneur doit :
- a) veiller à informer les employés de l'entrepreneur des exigences en matière de sécurité.
 - b) veiller à ce que les exigences en matière de sécurité soient toujours affichées bien en vue sur le chantier.
 - c) collaborer avec le personnel de l'établissement pour voir à ce que les employés de l'entrepreneur respectent les exigences en matière de sécurité.

1.4 EMPLOYÉS DE L'ENTREPRENEUR

- 1.4.1 Remettre au directeur la liste des noms et des dates de naissance de tous les employés devant travailler sur la réserve carcérale, ainsi que la demande d'autorisation de sécurité de chacun.

NOTE SPÉCIALE : Dans certains établissements, les exigences sont moindres relatives à des employés qui ne travailleront sur le chantier que pour une très brève période.

- 1.4.2 Prévoir deux (2) semaines pour le traitement des demandes d'autorisation de sécurité. Aucun employé ne sera admis à l'établissement sans autorisation de sécurité dûment approuvée ni carte d'identité avec photo récente, tel le permis de conduire d'une province. Les autorisations de sécurité sont propres à chaque établissement du SCC.

- 1.4.3 Le directeur peut exiger que les visages des employés soient photographiés afin que les photographies soient affichées aux endroits voulus de l'établissement ou versées dans une base de données pour les besoins de l'identification. En outre, le directeur peut exiger que les employés de l'entrepreneur portent leur photo bien en évidence sur leurs vêtements lorsque les employés sont sur le terrain de l'établissement.

NOTE SPÉCIALE : Vérifier le mode de réglementation de ce point auprès de l'établissement.

- 1.4.4 L'entrée sur les lieux de l'établissement est interdite à toute personne dont on a des motifs de croire qu'elle présente un risque pour la sécurité.

- 1.4.5 Tout employé travaillant sur la réserve carcérale est immédiatement expulsé des lieux de l'établissement :
- a) s'il semble être sous l'empire de l'alcool, de la drogue ou de stupéfiants;
 - b) s'il a une conduite anormale ou désordonnée;
 - c) s'il possède des objets interdits.

1.5 VEHICULES

- 1.5.1 Toute personne laissant un véhicule sans surveillance sur les lieux du SCC doit en fermer les fenêtres et en verrouiller les portières et les coffres. Le propriétaire du véhicule ou l'employé de l'entreprise propriétaire doit veiller à garder les clés en sécurité sur sa personne.

NOTE SPÉCIALE : L'établissement peut exiger que tous les véhicules et l'équipement motorisé soient munis d'un dispositif permettant de verrouiller le bouchon du réservoir d'essence.

- 1.5.2 À tout moment, le directeur peut limiter le nombre et le type de véhicules permis dans l'enceinte de l'établissement.

- 1.5.3 Les livreurs de matériel nécessaire au projet ne sont pas tenus de faire l'objet d'une autorisation de sécurité, mais ils ne doivent pas s'éloigner de leur véhicule dans l'établissement, et le directeur peut exiger qu'ils soient accompagnés par des employés de l'établissement.

NOTE SPÉCIALE : Dans certains établissements, tous les livreurs doivent obtenir une autorisation de sécurité.

- 1.5.4 Si le directeur permet qu'on laisse des remorques dans l'enceinte de sécurité de l'établissement, les portes de celles-ci doivent être verrouillées en tout temps, comme doivent aussi l'être les fenêtres, quand les remorques sont laissées inoccupées. Les fenêtres seront protégées par un treillis en métal déployé.

1.6 STATIONNEMENT

- 1.6.1 Le directeur désigne les aires de stationnement autorisées des véhicules des employés de l'entrepreneur. Si les employés stationnent ailleurs, leur véhicule peut être enlevé.

1.7 ENVOIS

- 1.7.1 Tout envoi de matériel, d'équipement ou d'outils pour le projet doit être adressé à l'entrepreneur pour bien le distinguer des envois destinés à l'établissement. L'entrepreneur doit veiller à ce que ses employés soient sur place pour recevoir les envois, car le personnel du SCC n'acceptera **aucun** envoi de matériel, d'équipement ou d'outils destinés au projet.

1.8 TELEPHONES

- 1.8.1 Toute installation de téléphone, de télécopieur ou d'ordinateur muni d'une connexion Internet doit être approuvée par le directeur.
- 1.8.2 Le directeur doit veiller à ce que les téléphones, les télécopieurs et les ordinateurs munis d'une connexion Internet ne soient pas installés dans un lieu accessible aux détenus. L'accès aux ordinateurs est protégé au moyen d'un mot de passe, interdisant ainsi toute connexion Internet au personnel non autorisé.
- 1.8.3 Sauf autorisation expresse du directeur, les téléphones cellulaires ou numériques sans fil, incluant mais non limités aux appareils de messagerie, téléavertisseurs, BlackBerries, téléphones utilisés comme radios bidirectionnelles, sont interdits dans l'établissement. Même s'ils sont permis, les téléphones cellulaires ne peuvent être utilisés par les détenus.
- 1.8.4 Le directeur peut approuver mais limiter l'utilisation de radios bidirectionnelles.

NOTE SPÉCIALE : Dans quelques établissements, les téléphones cellulaires ou numériques ou les radios bidirectionnelles sont permis, mais selon certaines conditions. Par exemple, on peut exiger qu'ils ne soient pas utilisés dans des zones accessibles aux détenus.

1.9 HEURES DE TRAVAIL

- 1.9.1 La semaine de travail s'étend du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h chaque jour ou selon l'horaire de l'établissement en question.

NOTE SPÉCIALE : Les heures de travail varient d'un établissement à l'autre. Il convient de les vérifier auprès de l'établissement concerné et de consulter le paragraphe relatif aux horaires de la section 01 14 00.

- 1.9.2 Le travail n'est pas permis les fins de semaine ni les jours de congés fériés sans l'autorisation expresse du directeur, qu'il faut demander au moins sept jours à l'avance.

NOTE SPÉCIALE : Dans certains établissements, ce délai est parfois moins long. Il convient donc de vérifier.

1.10 TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

- 1.10.1 La permission du directeur est requise pour tout travail supplémentaire. En outre, un préavis de quarante-huit heures est nécessaire avant d'exécuter des travaux supplémentaires autorisés. S'il faut travailler des heures supplémentaires pour accomplir une tâche urgente, par exemple, pour couler du béton ou pour assurer la sécurité des travaux, l'entrepreneur doit en aviser le directeur dès qu'il est lui-même mis au fait d'une telle nécessité, puis suivre les instructions du directeur. Les coûts connexes supportés par l'État peuvent être imputés à l'entrepreneur.

NOTE SPÉCIALE : Dans certains établissements, ce délai est parfois moins long. Il convient donc de vérifier.

- 1.10.2 Quand il faut effectuer des heures supplémentaires ou travailler la fin de semaine ou un jour de congé férié, et que ce travail supplémentaire est autorisé par le directeur, celui-ci ou la personne qu'il désigne affecte des employés additionnels à la surveillance. L'ingénieur peut par ailleurs affecter du personnel supplémentaire à l'inspection des travaux. Les coûts liés à cette affectation peuvent faire l'objet d'une réclamation par l'État.

1.11 OUTILS ET EQUIPEMENTS

- 1.11.1 Tenir la liste complète des outils et des équipements utilisés au cours des travaux. Soumettre la liste à l'inspection quand il le faut.

NOTE SPÉCIALE : Obtenir de l'établissement la liste des outils et des équipements interdits/à usage restreint qui sont prohibés pour un projet. Insérer la liste ci-après.

- 1.11.2 Tenir à jour la liste des outils et des équipements tout au long des travaux.
- 1.11.3 Ne jamais laisser les outils sans surveillance, particulièrement les outils mécaniques, les outils munis de cartouches, les limes, les lames à scie, les scies au carbure, les fils, les cordes, les échelles et tout ce qui sert à lever (crics, vérins, etc.).
- 1.11.4 Entreposer les outils et les équipements en un lieu sûr autorisé.
- 1.11.5 Verrouiller tous les coffres à outils après usage. Les employés de l'entrepreneur doivent garder les clés avec eux en tout temps. Fixer et verrouiller les échafaudages non érigés ; quand érigés, les échafaudages devront être fixés de façon sécuritaire à la satisfaction du représentant de l'établissement.
- 1.11.6 Aviser immédiatement le directeur de toute perte ou disparition d'outil ou d'équipement.
- 1.11.7 Le directeur doit veiller à ce que le personnel de sécurité effectue des contrôles des outils et des équipements de l'entrepreneur, en fonction de la liste fournie par celui-ci, aux moments suivants :
- a) au début et à la fin de chaque projet;
 - b) chaque semaine, si le projet dure plus d'une semaine

NOTE SPÉCIALE : Certains établissements exigent de retirer quotidiennement les outils et les équipements du lieu de travail (p. ex. un milieu occupé).

- 1.11.8 Certains outils/équipements telles les cartouches et les lames de scie à métaux sont des articles dont le contrôle est très serré. L'entrepreneur reçoit au début de la journée une quantité suffisante pour le travail d'une journée. Les lames/cartouches utilisées sont remises au représentant du directeur à la fin de chaque jour.

NOTE SPÉCIALE : La façon de gérer les articles faisant l'objet d'un contrôle varie d'un établissement à l'autre. Il faudrait

donc vérifier.

- 1.11.9 Si du propane ou du gaz naturel est utilisé pour le chauffage du projet, l'établissement exigera qu'un employé supervise le site des travaux en dehors des heures de travail.

NOTE SPÉCIALE : Cette question est préoccupante si le site des travaux est situé à proximité des unités d'habitation des détenus. Un feu peut mettre des vies humaines en danger. Vérifier la politique de l'établissement à ce sujet.

1.12 CLES

- 1.12.1 L'entrepreneur doit demander au fournisseur ou à l'installateur des dispositifs de sécurité de livrer les clés des dispositifs de sécurité directement à l'établissement, nommément au responsable du maintien de la sécurité.

- 1.12.2 Le responsable du maintien de la sécurité remet un reçu pour les clés à l'entrepreneur.

- 1.12.3 L'entrepreneur remet une copie du reçu à l'ingénieur.

1.12.1 AUTRES CLÉS

- 1.12.1.1 Durant les travaux, l'entrepreneur utilise des cylindres normaux dans des serrures normales.

- 1.12.1.2 L'entrepreneur donne à ses employés, et aux sous-entrepreneurs s'il le faut, des consignes quant à la garde en lieu sûr des clés des serrures utilisées au cours des travaux.

- 1.12.1.3 À la fin de chaque phase du projet, le représentant du SCC, en collaboration avec le serrurier, doit :

- a) établir le plan d'installation des serrures ;
- b) recevoir les clés et les cylindres pour les serrures de l'établissement directement du serrurier ;
- c) faire enlever et retourner les noyaux utilisés au cours des travaux et faire installer les noyaux permanents dans les serrures de l'établissement.

- 1.12.1.4 Une fois que les serrures de sécurité permanentes sont installées, les agents du SCC qui escortent les employés de l'entrepreneur doivent obtenir les clés du responsable du maintien de la sécurité afin d'ouvrir des portes selon les besoins de l'entrepreneur. Celui-ci doit indiquer à ses employés que les agents du SCC qui assurent l'escorte sont les seuls à pouvoir utiliser les clés.

1.13 DISPOSITIFS DE SECURITE

- 1.13.1 Remettre tous les dispositifs de sécurité désinstallés au directeur de l'établissement afin qu'il veille à les éliminer ou à les garder en lieu sûr pour réutilisation ultérieure.

1.14 MEDICAMENTS D'ORDONNANCE

- 1.14.1 Les employés de l'entrepreneur qui doivent prendre des médicaments d'ordonnance au cours de la journée de travail sont tenus d'obtenir l'autorisation du directeur pour apporter avec eux la posologie d'une journée dans l'établissement.

1.15 RESTRICTIONS SUR L'USAGE DU TABAC

- 1.15.1 Les entrepreneurs et les employés de l'entrepreneur ne sont pas autorisés à fumer à l'intérieur des établissements correctionnels ou à l'air libre à l'intérieur du périmètre d'un établissement correctionnel. Ils ne doivent pas, à l'intérieur du périmètre, avoir en leur possession des produits du tabac non autorisés.

- 1.15.2 Les entrepreneurs et les employés de l'entrepreneur qui sont en violation de cette politique se feront

demander d'immédiatement cesser de fumer ou de jeter tout produit du tabac non autorisé. S'ils persistent, ils seront enjoint de quitter l'établissement.

- 1.15.3 Il ne sera permis de fumer qu'hors du périmètre de l'établissement correctionnel, à l'endroit désigné par le Directeur.

1.16 OBJETS INTERDITS

- 1.16.1 Les armes, les munitions, les explosifs, les boissons alcoolisées, les drogues et les stupéfiants sont interdits sur les lieux de l'établissement.
- 1.16.2 Si des objets interdits sont trouvés en la possession d'une personne sur la réserve carcérale, il faut en aviser immédiatement le directeur.
- 1.16.3 L'entrepreneur doit être vigilant à l'égard de ses employés et des employés des sous-entrepreneurs. Si des objets interdits sont trouvés, la personne qui les a introduits peut se voir révoquer son autorisation de sécurité. Si l'infraction est grave, la compagnie concernée peut se faire expulser de l'établissement pour la durée des travaux.
- 1.16.4 Si des armes ou des munitions sont trouvées dans le véhicule d'un entrepreneur, d'un sous-entrepreneur, d'un fournisseur ou d'un employé de ceux-ci, l'autorisation de sécurité du conducteur du véhicule sera révoquée sur-le-champ.

1.17 FOUILLES

- 1.17.1 Toute personne et véhicule arrivant à l'établissement peut faire l'objet d'une fouille.
- 1.17.2 Si le directeur a des motifs raisonnables de croire qu'un employé de l'entrepreneur est en possession d'un objet interdit, il peut ordonner que la personne soit fouillée.
- 1.17.3 Les effets personnels de tout employé arrivant à l'établissement peuvent faire l'objet de vérifications destinées à relever des résidus de drogues interdites.

1.18 ACCES A L'ETABLISSEMENT ET ENLEVEMENT DES VEHICULES

- 1.18.1 Sauf autorisation expresse du directeur, les employés de l'entrepreneur et les véhicules commerciaux ne sont pas admis sur les lieux de l'établissement après les heures de travail normales.

1.19 CIRCULATION DE VEHICULES

- 1.19.1 Les véhicules peuvent entrer sur les lieux de l'établissement et en sortir, sous escorte, par la barrière d'accès aux véhicules, aux périodes suivantes indiquées à la section 01 14 00.
- 1.19.1.1 Les véhicules de l'entrepreneur ne peuvent quitter l'établissement avant qu'un dénombrement des détenus n'ait été effectué.

NOTE SPÉCIALE : Les heures varient d'un établissement à l'autre. Il convient donc de vérifier auprès de l'établissement concerné.

- 1.19.2 L'entrepreneur doit aviser le directeur vingt-quatre (24) heures à l'avance de l'arrivée des équipements lourds, tels que des camions à béton et des grues.
- 1.19.3 Les véhicules chargés de sol ou de débris jugés impossibles à fouiller doivent faire l'objet d'une surveillance constante de la part d'employés du SCC ou de commissionnaires qui relèvent du directeur.
- 1.19.4 Avant qu'un véhicule commercial ne soit admis dans l'enceinte de l'établissement, l'entrepreneur ou son représentant doit attester que le contenu du véhicule est strictement nécessaire à l'exécution du projet des travaux.
- 1.19.5 L'entrée est refusée à tout véhicule dont le directeur juge que le contenu présente un risque pour la

sécurité de l'établissement.

- 1.19.6 Les voitures particulières des employés de l'entrepreneur ne sont pas admises au sein de la clôture ou des murailles de sécurité des établissements à sécurité moyenne ou maximale sans la permission expresse du directeur.

NOTE SPÉCIALE : Vérifier auprès de l'établissement sa politique sur les voitures particulières des employés.

- 1.19.7 Sous réserve de l'autorisation préalable du directeur, on peut utiliser un véhicule le matin pour amener un groupe d'employés au chantier et le soir pour les en ramener, mais le véhicule ne peut pas rester sur les lieux pendant la journée.

NOTE SPÉCIALE : Vérifier auprès de l'établissement sa politique sur les véhicules de transport des employés.

- 1.19.8 Sous réserve de l'autorisation du directeur, on peut laisser certains équipements sur le chantier la nuit ou la fin de semaine. Ceux-ci doivent être verrouillés et leur batterie retirée. Le directeur peut exiger que les équipements soient attachés avec une chaîne et un cadenas à un autre objet solide.

1.20 CIRCULATION DES EMPLOYÉS DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DE L'ÉTABLISSEMENT

- 1.20.1 Sous réserve de la nécessité de bien assurer la sécurité, le directeur laisse à l'entrepreneur et à ses employés autant de liberté de circulation et d'autonomie d'action que possible.

- 1.20.2 Malgré le paragraphe précédent, le directeur peut :

- a) interdire l'accès à des zones de l'établissement;
- b) exiger que, pendant toute la durée des travaux ou à certaines périodes, les employés de l'entrepreneur soient accompagnés par un agent de sécurité du SCC dans des zones désignées.
- c) Tous les employés doivent demeurer sur le chantier pendant les pauses café/santé (nouveau) et le dîner. Ils n'ont pas le droit de manger dans la salle de repos ni dans la salle à manger des agents de correction.

1.21 SURVEILLANCE ET INSPECTION

- 1.21.1 Les activités de l'entrepreneur et la circulation connexe de personnel et de véhicules font l'objet de la surveillance et de l'inspection du personnel de sécurité du SCC afin d'assurer le respect des normes de sécurité établies.

- 1.21.2 Au début et tout au long des travaux, le personnel du SCC doit veiller à faire comprendre la nécessité de la surveillance et des inspections aux employés de l'entrepreneur.

1.22 ARRÊT DE TRAVAIL

- 1.22.1 À tout moment, le directeur peut demander à l'entrepreneur, à ses employés, aux sous-entrepreneurs ou à leurs employés de ne pas entrer au chantier ou de le quitter immédiatement en raison d'un incident de sécurité en cours dans l'établissement. Le superviseur du chantier désigné par l'entrepreneur doit noter le nom de l'employé qui transmet la demande et l'heure, puis exécuter l'ordre le plus tôt possible.

Dans les vingt-quatre heures qui suivent l'arrêt de travail, l'entrepreneur doit en aviser l'ingénieur.

1.23 CONTACT AVEC LES DÉTENUÉS

- 1.23.1 Sans autorisation particulière, il est interdit d'entrer en contact avec les détenus, de leur parler, de leur donner des objets ou d'en recevoir. Toute infraction à la présente consigne entraîne l'expulsion du chantier de l'employé responsable et la révocation de son autorisation de sécurité.

NOTE SPÉCIALE : Si le projet fait intervenir de la main-d'œuvre de Corcan et des détenus, vérifier auprès de l'établissement sa politique sur le contact avec les détenus.

- 1.23.2 Il est interdit de photographier les détenus ou les employés du SCC. En outre, il est défendu de photographier les zones de l'établissement dont la prise en photo n'est pas nécessaire à l'exécution du présent contrat.

1.24 ACHEVEMENT DES TRAVAUX

- 1.24.1 Sauf indication contraire dans le contrat, à l'achèvement du projet de construction ou, le cas échéant, à la prise en charge des installations, l'entrepreneur doit enlever tout le matériel, les outils et les équipements de l'établissement.

FIN DE LA SECTION 01 35 13

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS**1.1 CONTENU DE LA SECTION**

- .1 L'Entrepreneur doit gérer ses activités de sorte que la santé et la sécurité du public et du personnel de chantier ainsi que la protection de l'environnement ait toujours préséance sur les questions reliées aux coûts et au calendrier des travaux.

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 Code canadien du travail, partie II, Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail.
- .2 Association canadienne de normalisation (CSA).
- .3 Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) /Santé Canada.
 - .1 Fiche signalétique (FS).
- .4 Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q. Chapitre S-2.1[2002].
- .5 Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6 [2001].

1.3 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE*À la demande du représentant du département des travaux de l'établissement,*

- .1 Transmettre au Représentant ministériel et à la CSST, le programme de prévention spécifique au chantier de construction, tel que décrit à l'article 1.8, au moins 10 jours avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit par la suite mettre à jour son programme de prévention si le cours des travaux diffère de ses prévisions initiales. Le Représentant ministériel peut, suivant la réception du programme et à tout moment durant les travaux, exiger que le programme soit modifié ou complété pour mieux refléter la réalité du chantier. L'Entrepreneur doit alors apporter les corrections requises avant le début des travaux.
- .2 Transmettre au Représentant ministériel, dans les 24 heures, une copie de tout rapport d'inspection, avis de correction, ou recommandations émis par les inspecteurs fédéraux ou provinciaux.
- .3 Transmettre au Représentant ministériel, dans les 24 heures, un rapport d'enquête pour tout accident entraînant une blessure et sur tout incident qui met en lumière un potentiel de risque.
- .4 Transmettre au Représentant ministériel toutes les fiches signalétiques des produits contrôlés utilisés au chantier, et ce, au moins trois jours avant leur utilisation sur le chantier.
- .5 Transmettre au Représentant ministériel les copies des certificats de formation qui sont requis pour l'application du programme de prévention, notamment:
 - .1 Cours de santé et sécurité générale pour les chantiers de construction
 - .2 Attestation d'agent de sécurité
 - .3 Secourisme en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire
 - .4 Travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante
 - .5 Travaux en espaces clos
 - .6 Procédure de cadenassage
 - .7 Port et ajustement des équipements de protection individuelle
 - .8 Conduite sécuritaire des chariots élévateurs
 - .9 Plates-formes de travail élévatrices

- .10 Et tout autre formation requise par règlement ou par le programme de prévention
- .6 Examens médicaux : Lorsque des examens médicaux sont requis, en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une directive, d'un devis ou d'un programme de prévention, l'entrepreneur doit:
 - .1 Avant la mobilisation, transmettre au Représentant ministériel les attestations d'examens médicaux de son personnel de surveillance et de tous ses employés visés par le premier paragraphe du présent article qui seront présents à l'ouverture du chantier.
 - .2 Transmettre par la suite au fur et à mesure et sans délai les attestations d'examens médicaux de toutes les personnes nouvellement arrivées au chantier qui sont visées par le premier paragraphe du présent article.
- .7 Avis d'ouverture de chantier: l'avis d'ouverture de chantier doit être transmis à la Commission de la santé et de la sécurité du travail avant le début des travaux, avec copie au Représentant ministériel. Une copie de cet avis doit aussi être affichée bien en vue au chantier. Lors de la démobilisation, l'avis de fermeture doit être transmis à la CSST, avec copie au Représentant ministériel.
- .8 Plans et attestations de conformité d'ingénieur : L'Entrepreneur doit transmettre à la CSST et au Représentant ministériel une copie signée et scellée par un ingénieur de tous les plans et attestations de conformité qui sont requis en vertu du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 6), d'une autre loi, d'un autre règlement ou d'une autre clause du devis ou du contrat. Une copie de ces documents doit être disponible en tout temps au chantier.
- .9 Attestation de conformité délivrée par la CSST : l'Attestation de conformité est un document délivré par la CSST confirmant que l'entrepreneur est en règle avec la CSST, c'est-à-dire qu'il lui a versé toutes les sommes dues relativement à un contrat donné. Ce document doit être fourni au Représentant ministériel à la fin des travaux.

1.4 ÉVALUATION DES RISQUES

- .1 L'Entrepreneur doit procéder à une identification des dangers relatifs à chacune des tâches effectuées sur le chantier.
- .2 L'Entrepreneur doit planifier et organiser les travaux de façon à favoriser l'élimination à la source des dangers ou la protection collective et ainsi réduire au minimum le recours aux équipements de protection individuelle. Lorsqu'une protection individuelle contre les chutes est requise, les travailleurs devront utiliser un harnais de sécurité conformément à la norme CAN/CSA-Z-259.10-M90. La ceinture de sécurité ne doit pas être utilisée comme protection contre les chutes.
- .3 Un équipement, un outil ou un moyen de protection qui ne peut être installé ou utilisé sans compromettre la santé et la sécurité des travailleurs ou du public est réputé être inadéquat pour le travail à effectuer.
- .4 Tous les équipements mécaniques doivent être inspectés avant leur livraison sur le chantier. Avant l'utilisation d'un équipement mécanique l'Entrepreneur doit transmettre au Représentant ministériel une attestation de conformité signée par un mécanicien compétent. Le Représentant ministériel peut en tout temps, s'il suspecte une défectuosité ou un risque d'accident, ordonner l'arrêt immédiat de l'équipement et exiger une deuxième inspection par un spécialiste de son choix.

1.5 RÉUNIONS

- .1 Un représentant décisionnel de l'entrepreneur doit assister à toutes et les réunions où il est question de la santé et de la sécurité sur le chantier.

1.6 EXIGENCES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

- .1 Se conformer à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes qui sont applicables à l'exécution des travaux.
- .2 Observer les normes et les règlements prescrits afin de garantir un déroulement normal des travaux sur les terrains contaminés par des matières dangereuses ou toxiques.
- .3 Nonobstant la date de publication des normes indiquée dans le code de sécurité pour les travaux de construction, on doit toujours utiliser la version en vigueur au moment où elle s'applique.

1.7 CONDITIONS DU TERRAIN/DE MISE EN OEUVRE

- .1 Sur ce chantier, l'Entrepreneur doit tenir compte des particularités suivantes:
 - .1 Établissement carcéral voir la section 01 35 13.

1.8 GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

- .1 Accepter et assumer toutes les tâches et les obligations normalement dévolues au maître d'œuvre en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1) et du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r.6).
- .2 Élaborer un programme de prévention spécifique au chantier qui soit basé sur l'identification des risques et mettre en application ce programme du début du projet jusqu'à la dernière étape de la démobilitation. Le programme de prévention doit tenir compte des informations qui apparaissent à l'article 1.7. Il doit être transmis à toutes les personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article 1.2. Le programme de prévention doit inclure au minimum :
 - .1 La politique de l'entreprise en matière de santé et de sécurité;
 - .2 La description des travaux, le coût total des travaux, l'échéancier et la courbe prévue des effectifs;
 - .3 L'organigramme des responsabilités en matière de santé et sécurité;
 - .4 L'organisation physique et matérielle du chantier;
 - .5 Les normes de premiers secours et premiers soins;
 - .6 L'identification des risques par rapport au chantier;
 - .7 L'identification des risques en relation avec les tâches effectuées, incluant les mesures de prévention et les modalités de mise en application;
 - .8 La formation requise;
 - .9 La procédure en cas d'accident/blessures;
 - .10 L'engagement écrit de tous les intervenants à respecter ce programme de prévention;
 - .11 Une grille d'inspection du chantier basée sur les mesures préventives.

1.9 RESPONSABILITÉS

- .1 Peu importe la taille du chantier ou le nombre de travailleurs présents, nommer une personne compétente comme superviseur et responsable de la santé et de la sécurité. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes et des biens à pied d'œuvre et dans l'environnement immédiat du chantier qui pourrait être affecté par le déroulement des travaux.
- .2 Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'application et du respect des exigences en matière de santé et de sécurité contenues dans les documents contractuels, la réglementation fédérale et provinciale, les normes qui sont applicables et le programme de prévention spécifique au chantier et se conformer sans délai à toute ordonnance ou avis de correction émis par la Commission de la santé et de la sécurité du travail.
- .3 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garder le chantier propre et bien ordonné, tout au long des travaux.

1.10 COMMUNICATION ET AFFICHAGE

- .1 Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une communication efficace des informations en matière de santé et de sécurité sur le chantier. Dès leur arrivée au chantier, tous les travailleurs doivent être informés des particularités du programme de prévention, de leurs obligations et de leurs droits. L'Entrepreneur doit insister sur le droit des travailleurs de refuser d'exécuter un travail s'ils croient que ce travail peut compromettre leur santé, leur sécurité, leur intégrité physique ou celles des autres personnes présentes sur le chantier. Il doit conserver sur le chantier et mettre à jour un registre avec les informations transmises et la signature de tous les travailleurs qui ont reçu ces informations.
- .2 Les informations et les documents suivants doivent être affichés dans un endroit facilement accessible pour les travailleurs :
 - .1 Avis d'ouverture du chantier;

- .2 Identification du maître d'œuvre;
- .3 Politique de l'entreprise en matière de SST;
- .4 Programme de prévention spécifique au chantier;
- .5 Plan d'urgence (si requis);
- .6 Fiches signalétiques de tous les produits contrôlés utilisés au chantier;
- .7 Procès-verbaux des réunions du comité de chantier;
- .8 Noms des représentants au comité de chantier (si requis);
- .9 Nom des secouristes;
- .10 Rapports d'intervention et de correction émis par la CSST.

1.11 IMPRÉVUS

- .1 Lorsqu'une source de danger non spécifiée dans le devis et non identifiable lors de l'inspection préliminaire du chantier apparaît par le fait ou durant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit arrêter immédiatement les travaux, mettre en place des mesures de protection temporaires pour les travailleurs et le public et prévenir le Représentant ministériel verbalement et par écrit. L'Entrepreneur doit par la suite faire les modifications nécessaires au programme de prévention pour que les travaux puissent reprendre en toute sécurité.

1.12 PISTOLETS DE SCÈLEMENT ET AUTRES DISPOSITIFS À CARTOUCHES

- .1 L'utilisation de pistolets de scellement ou d'autres dispositifs à cartouches est interdit.

FIN DE LA SECTION

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. CONTENU DE LA SECTION

- 1.1.1. Nettoyage à effectuer durant l'exécution des travaux.
- 1.1.2. Nettoyage final.

1.2. PROPRETÉ DU CHANTIER

- 1.2.1. Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut.
- 1.2.2. Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.
- 1.2.3. Si requis, prévoir, sur le chantier, des conteneurs pour l'évacuation des débris et des matériaux de rebut.
- 1.2.4. Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier à la fin de chaque période de travail.
- 1.2.5. Stocker les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et les évacuer hors du chantier à la fin de chaque période de travail.
- 1.2.6. Nettoyer les routes existantes qui auront été empruntées par les véhicules de l'Entrepreneur. Le nettoyage doit être quotidien.

1.3. NETTOYAGE FINAL

- 1.3.1. Balayer et nettoyer les surfaces revêtues en dur et ratisser le reste du terrain.
- 1.3.2. Nettoyer soigneusement le matériel et les appareils et nettoyer ou remplacer les filtres des systèmes mécaniques.
- 1.3.3. Nettoyer, ragréer et réaménager les espaces extérieurs affectés par la mise en place du chantier une fois la mise en œuvre complétée.

1.4. MESURAGE POUR FIN DE PAIEMENT

- 1.4.1. Il n'y aura pas de mesurage à faire au terme de la présente section. Répartir le coût des travaux de nettoyage dans les différents items de la soumission.

FIN DE LA SECTION



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

1.2 EXIGENCES TECHNIQUES

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS**1.1 CONTENU DE LA SECTION**

- .1 Cette section décrit la réparation, la réfection et le déneigement de toitures.
- .2 Les types de toitures visées sont les toitures en bardeaux d'asphalte, en parement métallique profilé, en feuilles métalliques, de type multicouches, en bitume modifié, en polychlorure de vinyle (PVC) et en EPDM.
- .3 La neige et la glace une fois au sol sont enlevées et éliminées par Service Correctionnel du Canada, ci-après nommé SCC.
- .4 Général :
 - .1 Avant chaque mandat, SCC fournira un plan des toits visés et l'entrepreneur doit développer sa stratégie d'opération et la soumettre par écrit pour approbation de SCC.
 - .2 Dans le cas de travaux de déneigement, l'entrepreneur doit commencer les travaux de déneigement dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'appel du SCC.
 - .3 Visite des lieux : suite à un appel de SCC pour un nouveau bon de commande, l'entrepreneur, sur demande de SCC, doit se rendre à pied d'oeuvre, à ses frais, pour évaluer la portée des travaux.

1.2 DOCUMENTS CONNEXES

- .1 Dossier de soumission.
- .2 Exigences particulières de SCC visant, entre autres, la sécurité institutionnelle et les procédures en site carcéral et la section 01 35 13 – Sécurité du SCC.

1.3 RÉFÉRENCES

- .1 **Association des Maîtres Couvreur du Québec (AMCQ),**
 - .1 Les matériaux et les travaux doivent être conformes aux exigences pertinentes contenues dans le manuel "Devis Couvertures de l'Association des Maîtres Couvreur du Québec".
 - .2 Sauf indications contraires, réaliser les travaux de couverture conformément aux instructions écrites du fabricant des matériaux de membrane; en cas de non-concordance, les normes de l'A.M.C.Q. doivent prévaloir.
 - .3 Respecter toutes les exigences du Guide de Prévention des Incendies publié par l'AMCQ.
- .2 **Lois et règlements du Canada en vigueur :**
 - .1 Code Canadien du Travail.
- .3 **American Society for Testing and Materials International (ASTM), dernières révisions.**
 - .1 ASTM C728, Standard Specification for Perlite Thermal Insulation Board.
 - .2 ASTM C1002, Standard Specification for Steel Self-Piercing Tapping Screws for the Application of Gypsum Panel Products or Metal Plaster Bases to Wood Studs or Steel Studs.
 - .3 ASTM C1177/C1177M, Standard Specification for Glass Mat Gypsum Substrate for Use as Sheathing.
 - .4 ASTM C1396/C1396M, Standard Specification for Gypsum Board.
 - .5 ASTM D1863, Standard Specification for Mineral Aggregate Used on Built-Up Roofs.
 - .6 ASTM C 36, Standard Specification for Gypsum Board.
 - .7 ASTM A653/A653M, Standard Specification for Steel Sheet, Zinc-Coated (Galvanized) or Zinc-Iron Alloy-Coated (Galvannealed) by the Hot-Dip Process.
- .4 **Office des normes générales du Canada (CGSB), dernières révisions.**
 - .1 CAN/CGSB-37.4-M, Ciment de bitume fluxé, fibreux, pour joints à recouvrement des revêtements de toitures.
 - .2 CAN/CGSB-37.5-M, Mastic plastique de bitume fluxé.
 - .3 CAN/CGSB-37.8-FM, Bitume fluidifié, fillerisé, pour revêtements de toitures.
 - .4 CGSB 37-GP-9Ma, Bitume non fillerisé pour couche de base des revêtements de toitures et pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.

- .5 CGSB 37-GP-15M, Application du bitume pour couche de base des revêtements de toitures et pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau.
 - .6 CGSB-37-GP-21M, Goudron fluxé, fibreux, pour revêtements de toitures.
 - .7 CAN/CGSB-37.28, Émulsions de bitume renforcées, à colloïde minéral, pour les revêtements de toiture et l'imperméabilisation à l'eau.
 - .8 CAN/CGSB-37.29-M, Mastic d'étanchéité à base de caoutchouc et de bitume.
 - .9 CGSB 37-GP-52M, Membrane d'élastomère en feuilles pour le revêtement de toitures et l'imperméabilisation à l'eau.
 - .10 CGSB 37-GP-54M, Membrane en feuilles souples de poly (chlorure de vinyle) pour le revêtement de toitures et l'imperméabilisation à l'eau.
 - .11 CGSB 37-GP-55M, Application de la membrane en feuilles souples de poly (chlorure de vinyle) pour le revêtement des toitures.
 - .12 CGSB 37-GP-56M, Membrane bitumineuse modifiée, préfabriquée et renforcée, pour le revêtement des toitures.
 - .13 CAN/CGSB-51.25, Isolant thermique phénolique, avec revêtement.
 - .14 CAN/CGSB-51.26, Isolant thermique en uréthane et en isocyanurate, panneaux revêtus.
 - .15 CAN/CGSB-51.32-M, Membrane de revêtement, perméable à la vapeur d'eau.
 - .16 CAN/CGSB-51.33-M, Pare-vapeur en feuille, sauf en polyéthylène, pour bâtiments.
 - .17 CAN/CGSB-51.34-M, Pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments.
 - .18 CGSB 51-GP-38M, Isolant thermique, verre cellulaire, enveloppes de tuyaux, blocs ou panneaux.
 - .19 CAN/CGSB-93.1-M, Tôle d'alliage d'aluminium préfinie, pour bâtiments résidentiels.
- .5 Association canadienne de normalisation (CSA)/CSA International, dernières révisions.**
- .1 CAN/CSA-A123.1/A123.5, Bardeaux d'asphalte en feutre organique et à surfacage minéral/Bardeaux d'asphalte en feutre de fibres de verre et à surfacage minéral.
 - .2 CSA A123.3, Feutre organique de toiture imprégné à cœur de bitume.
 - .3 CAN/CSA A123.4, Bitume utilisé pour l'imperméabilisation de revêtements multicouches pour toitures.
 - .4 CSA A123.16, Membranes d'étanchéité bitumées et à base de fibres de verre.
 - .5 CSA A123.17, Asphalt Glass Felt Used for Roofing and Waterproofing.
 - .6 CAN3-A123.51-M, Pose de bardeaux d'asphalte sur des pentes de toit de 1:3 et plus.
 - .7 CAN3-A123.52-M, Pose de bardeaux d'asphalte sur des pentes de toit de 1:6 jusqu'à moins de 1:3.
 - .8 CSA A231.1, Precast Concrete Paving Slabs.
 - .9 CAN/CSA-A247, Panneaux de fibres isolants.
 - .10 CSA A284, Mineral Aggregate Thermal Roof Insulation.
 - .11 CSA B111-, Wire Nails, Spikes and Staples.
 - .12 CSA O121, Contre-plaqué en sapin de Douglas.
 - .13 CSA O151, Contre-plaqué de bois de résineux canadiens.
- .6 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC), dernières révisions.**
- .1 CAN/ULC-S701, Norme sur l'isolant thermique en polystyrène, panneaux et revêtements de tuyauterie.
 - .2 CAN/ULC-S702, Isolant thermique de fibres minérales pour bâtiments.
 - .3 CAN/ULC-S704, Norme sur l'isolant thermique en polyuréthane et en polyisocyanurate : panneaux revêtus.
 - .4 CAN/ULC-S706, Norme sur l'isolant thermique en fibre de bois pour bâtiments.
- .7 Factory Mutual (FM Global)**
- .1 FM Approvals - Roofing Products, dernière révision.
- .8 Santé Canada - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)**
- .1 Fiches signalétiques (FS).

1.4 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- .1 L'entrepreneur couvreur doit être reconnu officiellement comme entrepreneur couvreur membre en règle de l'Association des Maîtres Couvresseurs du Québec et il doit détenir une licence d'entrepreneur couvreur de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ).
- .2 Lors de travaux de réparation et réfection, le contremaître doit posséder une expérience minimale de cinq (5) ans et au moins un ouvrier de l'équipe doit aussi posséder cette expérience minimale de cinq (5) ans. Les autres ouvriers doivent posséder les certificats de compétence requis pour exécuter les travaux de couverture du type visé.
- .3 Dans le cas de travaux de réfection des toitures en bitume élastomère et en PVC, l'entrepreneur couvreur doit être autorisé par le fabricant des matériaux d'étanchéité pour mettre en oeuvre ses matériaux.
- .4 Pour les travaux de déneigement, chaque équipe de cinq (5) ouvriers doit comporter au moins un compagnon couvreur. Tous les autres ouvriers doivent être soit compagnons, soit apprentis couvreurs.

1.5 SÉCURITÉ INCENDIE ET PROTECTION DES INSTALLATIONS

- .1 Respecter toutes les exigences du Guide de Prévention des Incendies publié par l'AMCO.
- .2 Pour les travaux où des chalumeaux à flamme nue doivent être utilisés (bitume modifié thermosoudé), suivre les précautions additionnelles suivantes :
 - .1 À la fin de chaque journée de travail, utiliser un pistolet détecteur de chaleur afin de détecter tout foyer d'incendie qui pourrait couvrir. L'organisation du chantier doit maintenir sur place la présence d'au moins un gardien pendant une (1) heure après la fin des travaux de soudure. Une inspection doit être faite à la fin des travaux quotidiens par un employé de l'entrepreneur couvreur expert dans ce genre de travail. À la fin de chaque journée, un rapport écrit, signé et daté doit être remis au représentant désigné du SCC attestant que cette inspection a été faite selon les exigences.
 - .2 Ne jamais souder directement sur du bois; des bandes pare-flamme doivent être prévues lorsqu'applicable.
 - .3 Veiller très attentivement à la propreté du chantier et à avoir toujours un boyau d'extinction lorsque possible et au moins un extincteur portatif pour chaque chalumeau. Un extincteur à bouteille auxiliaire ou un extincteur à pression permanente, rechargeable muni d'un tuyau avec ajustage de projection, homologué ULC pour utilisation contre les feux des classes A, B et C chargé et en parfait état durant toute la mise en oeuvre et à moins 6 mètres de chaque chalumeau.
 - .4 Observer les directives de sécurité accompagnant les fiches techniques des produits d'étanchéité.
 - .5 S'assurer que l'emplacement où l'on pose le chalumeau n'est pas situé à proximité de produits inflammables ou combustibles.
 - .6 En aucun cas, la flamme du chalumeau ne doit pénétrer dans un endroit où elle n'est pas visible ou ne peut être contrôlée facilement.
- .3 Protéger les ouvrages adjacents contre tout dommage et particulièrement à l'endroit du lavage des matériaux.
- .4 Ne pas surcharger les ponts structuraux.
- .5 Dans le cas de toitures plates, faire des chemins de circulation en contreplaqué, par-dessus l'ouvrage achevé, afin de permettre le passage des personnes et du matériel. Sécuriser tous les panneaux de façon à ce que le vent ne puisse les emporter.
- .6 Lors des travaux de déneigement, protéger les bâtiments et installations à l'endroit du déversement de la neige au moyen de panneaux de contreplaqué montés sur des éléments de charpente en bois disposés de façon à empêcher toute neige ou glace provenant du toit d'endommager le bâtiment. Les méthodes de protection doivent être soumises, revues et approuvées par le représentant désigné du SCC et ce, avant le début des travaux.

1.6 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

- .1 Sur demande du représentant désigné du SCC, soumettre, en simple exemplaire, les fiches techniques les plus récentes des composants de couverture requis. Les fiches techniques doivent porter sur ce qui suit :
 - .1 les caractéristiques et les propriétés physiques des matériaux et des matériels,
 - .2 les critères de performance,

- .3 l'encombrement,
 - .4 les instructions relatives à l'installation,
 - .5 les contraintes,
 - .6 les instructions du fabricant lorsque les travaux nécessitent des méthodes particulières de manutention, d'installation ou de nettoyage.
- .2 Dans les plus brefs délais et selon un ordre prédéterminé afin de ne pas retarder l'exécution des travaux, soumettre les documents et les échantillons requis au représentant désigné du SCC pour fin d'approbation. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.
 - .3 Le fait que les documents et échantillons soumis soient examinés ne dégage en rien l'entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces conformes aux exigences des documents contractuels.
 - .4 Les échantillons examinés et approuvés deviendront la norme de référence à partir de laquelle la qualité d'exécution des ouvrages finis et installés seront évalués.
 - .5 Examiner les documents et les échantillons avant de les remettre pour fin d'approbation. Les documents devront donc être estampillés, signés et datés par l'entrepreneur qui, par cette méthode, confirme que les exigences applicables ont été déterminées et vérifiées.
 - .6 Soumettre la référence pertinente au devis de couverture publié par l'AMCO applicable à l'installation visée.
 - .7 Ne pas entreprendre de travaux pour lesquelles on exige le dépôt de documents et d'échantillons avant que la vérification de l'ensemble des pièces soumises soient complètement terminée.
 - .8 Sur demande du représentant désigné du SCC, soumettre un croquis montrant les installation de protection temporaires requises (protection dans les zones de déversement, garde-corps temporaires, plan du toit et zones de déversement, la méthode d'attache et le système de câbles de secours pour harnais de sécurité, etc.).
 - .9 Lorsque des travaux de déglacage sont requis, soumettre au représentant désigné du SCC la méthode qui sera employée. De façon générale, le déglacage doit être demandé expressément par le représentant désigné du SCC. Les méthodes de déglacage doivent être soumises, revues et approuvées par SCC et ce, avant le début des travaux.
 - .10 Sur demande du représentant désigné du SCC, soumettre un exemplaire des fiches signalétiques énoncées dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Les fiches signalétiques concernant les matériaux requis doivent être conformes aux exigences de Santé Canada. Les fiches signalétiques doivent indiquer la teneur en COV des produits qui en contiennent.
 - .11 Sur demande de SCC, soumettre les échantillons requis selon ce qui suit :
 - .1 Soumettre, en simple exemplaire, des échantillons de chaque matériau requis pour l'exécution des travaux visés.
 - .2 Soumettre des échantillons d'au moins 300 mm de longueur, (300 x 300 mm dans le cas des matériaux en feuilles), de 2.2 kilogrammes dans le cas de granulats et des échantillons pleine grandeur dans le cas de bardeaux d'asphalte, de dalles ou autres matériaux manufacturés similaires.
 - .3 Fournir des échantillons de tous les finis et couleurs disponibles dans la gamme de finis et couleurs standards offerte par le fabricant dans le cas de matériaux tels que bardeaux d'asphalte, granulats colorés, tôles préfinies, etc.
 - .12 Sur demande du représentant désigné du SCC, soumettre les dessins d'atelier requis selon ce qui suit :
 - .1 Dans le cas de toitures multicouches, en bitume élastomère ou en PVC, les dessins d'atelier doivent indiquer les détails des solins, des joints de retrait, et, de l'isolant en blocs effilés lorsque c'est applicable. Selon les travaux, préciser tout autre détail que les dessins doivent montrer. Les dessins doivent indiquer la disposition de l'isolant en blocs effilés. Relever à l'instrument à pied d'oeuvre les pentes réelles requises avant de préparer les dessins d'atelier.
 - .2 Dans le cas de toitures en feuilles métalliques, les dessins doivent indiquer la disposition des feuilles métalliques et des joints, le genre et l'emplacement des dispositifs de fixation ainsi que tout élément de forme spéciale, et enfin les détails de la mise en place des feuilles ou des tôles par rapport à la charpente.

- .13 Assurance de la qualité :
- .1 Soumettre une preuve documentaire que l'entrepreneur couvreur est membre en règle de l'Association des Maîtres Couvreur du Québec ainsi qu'une preuve de son assurance responsabilité.
 - .2 Soumettre une déclaration écrite au représentant désigné du SCC, attestant que tous les matériaux utilisés pour réaliser les travaux visés sont compatibles entre eux et selon les exigences du fabricant.
 - .3 Soumettre un certificat de chaque fabricant attestant que les matériaux utilisés pour réaliser les travaux visés satisfont aux exigences prescrites ou qu'ils les dépassent.
 - .4 Le fabricant des matériaux doit être homologué par le CCMC et doit être en mesure de fournir un numéro d'homologation.

1.7 CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

- .1 Les bardeaux et membranes doivent être mis en oeuvre seulement lorsque les températures ambiante et superficielle se situent à l'intérieur des limites prescrites par leur fabricant ou lorsque le vent produit un effet de refroidissement équivalent.
- .2 Les supports doivent être secs, exempts de neige et de glace. Utiliser seulement des matériaux secs et les appliquer uniquement lorsque les conditions atmosphériques ne causeront pas d'infiltration d'humidité dans le système d'étanchéité.

1.8 GARANTIE

- .1 Pour les travaux de réfection faisant l'objet de la présente section, la période de garantie de 12 mois prévue aux Conditions générales est portée à 60 mois.
- .2 Pour les travaux de réparation faisant l'objet de la présente section, la période de garantie de 12 mois prévue aux Conditions générales doit s'appliquer aux réparations uniquement. Les travaux de réparation ne doivent pas entacher les autres garanties pouvant être en vigueur.
- .3 Pour les travaux de déneigement, l'entrepreneur doit réparer immédiatement tout dommage causé aux complexes d'étanchéité et garantir ces réparations selon les prescriptions du paragraphe 1.8.2 ci-haut.
- .4 Lorsque demandé à la formule de soumission, fournir la garantie AMCO exigée. Dans ce cas, le SCC engagera à ses frais un laboratoire indépendant pour assurer l'inspection continue.

PARTIE 2 PRODUITS**2.1 ESSAIS PRÉALABLES**

- .1 L'entrepreneur couvreur doit prélever des échantillons des toitures visées par la présente section pour déterminer la composition des complexes d'étanchéité à reprendre et/ou réparer.
 - .1 Au besoin, le SCC retiendra les services d'un laboratoire spécialisé pour vérifier les échantillons prélevés et déterminer leur épaisseur, leur masse, leur calibre ou tout autre caractéristique physique ne pouvant être déterminée visuellement.
 - .2 Exécuter tous les prélèvements requis afin de déterminer toutes les conditions en place, incluant les épaisseurs des blocs d'isolant effilés.
 - .3 Vérifier toutes les pentes à l'instrument et aviser le représentant désigné du SCC de toute anomalie telles les affaissements de structures, points bas localisés non drainés, etc.
 - .4 Dans le cas de toitures plates isolées où uniquement des réparations ponctuelles sont demandées, le représentant désigné du SCC pourra, à ses frais, faire vérifier à l'hygromètre nucléaire le taux d'humidité dans le complexe d'étanchéité à conserver par un laboratoire indépendant.
- .2 De façon générale, exécuter les réfections et réparations des toitures en utilisant les mêmes matériaux que ceux en place sauf si ces matériaux ne sont plus disponibles ou que les normes actuelles de l'AMCO ne permettent pas de les utiliser. Dans ces cas, utiliser uniquement des matériaux approuvés et recommandés par l'AMCO.
- .3 Faire approuver tous les matériaux avant de préparer un prix final pour les matériaux.
- .4 Les matériaux utilisés doivent rencontrer les normes minimales indiquées ci-après.

2.2 NORMES APPLICABLES

- .1 **Toitures en bardeaux d'asphalte:**
 - .1 Bardeaux d'asphalte en feutres organiques standards:
 - .1 conformes à la norme CSA A123.1.
 - .2 tels que les bardeaux Rempart de BP ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
 - .2 Bardeaux d'asphalte à base de fibre de verre:
 - .1 conformes à la norme CSA A123.5.
 - .2 tels que les bardeaux Dakota de BP ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
 - .3 Membrane d'avant-toit autocollante:
 - .1 en bitume élastomère résistante aux hautes températures, antidérapante, d'au moins 1.0 mm d'épaisseur.
 - .2 telle que la membrane Lastobond Shield HT de Soprema ou tout autre équivalent acceptable.
 - .4 Papier de revêtement :
 - .1 conforme à la norme CAN/CGSB-51.32.
 - .2 tel que Vaporex (RG040) de BP ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
 - .5 Feutre de couverture :
 - .1 conforme à la norme CSA A123.3.
 - .2 tel que le feutre No 15 non perforé CSA Classique (RF403) de BP ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
 - .6 Mastic plastique :
 - .1 conforme à la norme CAN/CGSB-37.5.
 - .2 tel que Bakor 810-21 ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
 - .7 Larmiers en tôle:
 - .1 acier ou aluminium de même calibre et fini que ceux en place.
 - .8 Clous :
 - .1 conformes à la norme CSA B111.
 - .2 en acier galvanisé et suffisamment longs pour pénétrer d'au moins 19 mm dans le platelage (support) de couverture.
 - .9 Agrafes :
 - .1 à pointes biseautées.
 - .2 en acier galvanisé de 1.5 mm d'épaisseur, d'au moins 19 mm de largeur, et suffisamment longues pour pénétrer d'au moins 20 mm dans le platelage (support) de couverture.

- .2 **Toitures multicouches, en bitume élastomère, en PVC et en EPDM :**
 - .1 **Panneaux de revêtement :**
 - .1 **Plaques de plâtre de revêtement :**
 - .1 conformes à la norme ASTM C1396/C1396M.
 - .2 tels que les panneaux Gyplap de CGC ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
 - .2 **Plaques de plâtre à mat de verre :**
 - .1 conformes à la norme ASTM C1177/C1177M.
 - .2 tels que les panneaux Dens-Deck de Georgia-Pacific ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
 - .3 **Contreplaqué:**
 - .1 conforme à la norme CSA O121 ou CSA O151.
 - .2 type "revêtement extérieur".
 - .4 **Fixation du revêtement intermédiaire à un support en acier :**
 - .1 Vis et rondelles conformes à la norme ASTM C1002.
 - .2 **Matériaux de membrane et pare-vapeur :**
 - .1 **Apprêt bitumineux :**
 - .1 conforme à la norme CGSB 37-GP-9Ma.
 - .2 tel que Bakor 910-01 ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
 - .2 **Feutres de couverture organiques :**
 - .1 conformes à la norme CAN/CSA A123.3, numéro 15.
 - .2 tel que le feutre No 15 perforé CSA(RF404) de BP ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
 - .3 **Feutres de fibres de verre :**
 - .1 conformes à la norme CSA A123.17.
 - .2 tels que les feutres Glass Type IV de Iko ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
 - .4 **Feuilles pour couche de base, en fibres de verre, imprégnées et enduites d'asphalte :**
 - .1 conformes à la norme CSA A123.16.
 - .2 tels que les feuilles No 25 Glass Base de Iko ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
 - .5 **Pare-vapeur en feuilles asphaltées double épaisseur :**
 - .1 conforme à la norme CAN/CGSB-51.33 et adhésif ignifuge.
 - .2 Tel que le pare-vapeur Thermaperm Plus et l'adhésif Duro-Perm de Groupe Bédard ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
 - .6 **Asphalte à toiture :**
 - .1 conforme à la norme CSA A123.4 de type recommandé par l'AMCQ, selon la pente du support.
 - .7 **Mastic plastique :**
 - .1 conforme à la norme CAN/CGSB-37.5.
 - .2 tel que Bakor 810-21 ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
 - .8 **Mastic à base de bitume et de caoutchouc :**
 - .1 conforme à la norme CAN/CGSB-37.29.
 - .2 tel que Sopramastic de Soprema ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
 - .9 **Membranes en bitume élastomère :**
 - .1 conforme à la norme CGSB 37-GP-56M, de type, classe et catégorie tels que les membranes en place.
 - .2 telles que les membranes fabriquées par Soprema ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
 - .10 **Membrane EPDM (monomère-éthylène-propylène-diène) :**
 - .1 conforme à la norme CGSB 37-GP-52M, de type et épaisseur tels que les membranes en place.
 - .2 telles que les membranes fabriquées par Carlisle, Firestone ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.

- .11 Membrane PVC souple :
 - .1 conforme à la norme CGSB 37-GP-54M, de type et épaisseur tels que les membranes en place, et résistante aux UV.
 - .2 telle que les membranes fabriquées par Sarnafil ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
- .3 Isolants :
 - .1 Isolant en polystyrène extrudé (PSX) :
 - .1 conforme à la norme CAN/ULC-S701.
 - .2 tel que l'isolant Roofmate de Dow ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
 - .2 Isolant en fibres minérales sans revêtement :
 - .1 conforme à la norme ASTM C726.
 - .2 tel que l'isolant à toiture Fiber Glass de Johns Manville ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
 - .3 Isolant en isocyanurate avec revêtement :
 - .1 conforme à la norme CAN/ULC-S704.
 - .2 tel que l'isolant à toiture ENRGY 3 de Johns Manville ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
 - .4 Isolant en perlite expansée, à granulats minéraux, pour toiture :
 - .1 conforme à la norme ASTM C728.
 - .2 tel que l'isolant de toiture Fesco HD de Johns Manville ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
 - .5 Isolant en panneaux de fibres avec surface revêtue :
 - .1 conforme à la norme CAN/ULC-S706.
 - .2 tel que les panneaux Esgard enduits fabriqués par BP ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
 - .6 Panneaux de revêtement en fibres :
 - .1 conformes à la norme CAN/ULC-S706.
 - .2 tel que les panneaux Esgard naturels fabriqués par BP ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée.
 - .7 Fixation de l'isolant au support : conformes à la norme 4470 de la Factory Mutual pour ce qui est de la résistance à la corrosion et au soulèvement par le vent.
- .4 Lest dans le cas systèmes à membrane protégée :
 - .1 Pierre concassée et gravier de rivière: conforme à la norme ASTM D1863.
 - .2 Dalles préfabriquées en béton : conformes à la norme CSA A231.1.
- .3 **Toitures à baguettes en acier galvanisé et en tôle préfinie profilée :**
 - .1 Feuilles métalliques :
 - .1 Tôle d'acier zinguée : selon la norme ASTM A653/A653M, épaisseur et zingage tels que les tôles en place.
 - .2 Tôle d'acier préfinie : couleur et type de fini (Série 10000, Barrier ou 8000) identiques à ceux de la tôle en place.
 - .3 Tôle d'aluminium préfinie: selon la norme CAN/CGSB-93.1-M, épaisseur et fini identiques à ceux de la tôle en place.
 - .4 Ancrages mécaniques : identiques à ceux en place.
 - .2 Autres matériaux accessoires : tels que pour les toitures en bardeaux.

2.2 SOMMAIRE DES NORMES APPLICABLES

# article	Usage	Norme associée	Produit recommandé
Toitures en bardeaux d'asphalte:			
2.2.1.1	Bardeaux d'asphalte en feutres organiques standards:	CSA A123.1	tels que les bardeaux Rempart de BP ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée
2.2.1.2	Bardeaux d'asphalte à base de fibre de verre:	CSA A123.5	tels que les bardeaux Dakota de BP ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée
2.2.1.3	Membrane d'avant-toit autocollante:		telle que la membrane Lastobond Shield HT de Soprema ou tout autre équivalent acceptable
2.2.1.4	Papier de revêtement :	CAN/CGSB-51.32	tel que Vaporex (RG040) de BP ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée
2.2.1.5	Feutre de couverture :	CSA A123.3	tel que le feutre No 15 non perforé CSA Classique (RF403) de BP ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée
2.2.1.6	Mastic plastique :	CAN/CGSB-37.5	tel que Bakor 810-21 ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée
2.2.1.7	Larmiers en tôle:		acier ou aluminium de même calibre et fini que ceux en place
2.2.1.8	Clous :	CSA B111	en acier galvanisé et suffisamment longs pour pénétrer d'au moins 19 mm dans le platelage (support) de couverture
2.2.1.9	Agrafes :		en acier galvanisé de 1.5 mm d'épaisseur, d'au moins 19 mm de largeur, et suffisamment longues pour pénétrer d'au moins 20 mm dans le platelage (support) de couverture
Toitures multicouches, en bitume élastomère, en PVC et en EPDM :			
2.2.2.1.1	Plaques de plâtre de revêtement :	ASTM C1396/C1396 M	tels que les panneaux Gyplap de CGC ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée, format 1219 x 2438 x 16mm épaisseur.
2.2.2.1.2	Plaques de plâtre à mat de verre :	conformes à la norme ASTM C1177/C1177 M	tels que les panneaux Dens-Deck de Georgia-Pacific ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée, format 1219 x 2438 x 16mm épaisseur.
2.2.2.1.3	Contreplaqué:	CSA O121 ou CSA O151	type "revêtement extérieur" format 1219 x 2438 x 19mm épaisseur.
2.2.2.1.4	Fixation du revêtement intermédiaire à un support en acier :	ASTM C1002	Selon la composition existante de la toiture et la nature des matériaux.
2.2.2.2.1	Apprêt bitumineux :	CGSB 37-GP-9Ma	tel que Bakor 910-01 ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée
2.2.2.2.2	Feutres de couverture organiques :	CAN/CSA A123.3	tel que le feutre No 15 perforé CSA(RF404) de BP ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée
2.2.2.2.3	Feutres de fibres de verre :	CSA A123.17	tels que les feutres Glass Type IV de Iko ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée
2.2.2.2.4	Feuilles pour couche de base, en fibres de verre, imprégnées et enduites d'asphalte :	CSA A123.16	tels que les feuilles No 25 Glass Base de Iko ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée
2.2.2.2.5	Pare-vapeur en feuilles asphaltées double épaisseur :	CAN/CGSB-51.33	Tel que le pare-vapeur Thermaperm Plus et l'adhésif Duro-Perm de Groupe Bédard ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée
2.2.2.2.6	Asphalte à toiture :	CSA A123.4	
2.2.2.2.7	Mastic plastique :	CAN/CGSB-37.5	tel que Bakor 810-21 ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée
2.2.2.2.8	Mastic à base de bitume et de	CAN/CGSB-	tel que Sopramastic de Soprema ou tout autre équivalent

	caoutchouc :	37.29	acceptable conformément à la norme citée
2.2.2.2.9	Membranes en bitume élastomère :	CGSB 37-GP-56M	telles que les membranes fabriquées par Soprema ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée, épaisseur 3mm
2.2.2.2.10	Membrane EPDM (monomère-éthylène-propylène-diène) :	CGSB 37-GP-52M	telles que les membranes fabriquées par Carlisle, Firestone ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée, épaisseur 1.52mm
2.2.2.2.11	Membrane PVC souple :	CGSB 37-GP-54M	telle que les membranes fabriquées par Sarnafil ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée, épaisseur 2mm
2.2.2.3.1	Isolant en polystyrène extrudé (PSX) :	CAN/ULC-S701	tel que l'isolant Roofmate de Dow ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée, épaisseur 100mm
2.2.2.3.2	Isolant en fibres minérales sans revêtement :	ASTM C726	tel que l'isolant à toiture Fiber Glass de Johns Manville ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée, épaisseur 100mm
2.2.2.3.3	Isolant en isocyanurate avec revêtement :	CAN/ULC-S704	tel que l'isolant à toiture ENRGY 3 de Johns Manville ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée, épaisseur 100mm
2.2.2.3.4	Isolant en perlite expansée, à granulat minéral, pour toiture :	ASTM C728	tel que l'isolant de toiture Fesco HD de Johns Manville ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée, épaisseur 25mm
2.2.2.3.5	Isolant en panneaux de fibres avec surface revêtue :	CAN/ULC-S706	tel que les panneaux Esgard enduits fabriqués par BP ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée, épaisseur 25mm
2.2.2.3.6	Panneaux de revêtement en fibres :	CAN/ULC-S706	tel que les panneaux Esgard naturels fabriqués par BP ou tout autre équivalent acceptable conformément à la norme citée, épaisseur 25mm
2.2.2.3.7	Fixation de l'isolant au support :	norme 4470 de la Factory Mutual	
2.2.2.4.1	Pierre concassée et gravier de rivière:	ASTM D1863	
2.2.2.4.2	Dalles préfabriquées en béton :	CSA A231.1	
Toitures à baguettes en acier galvanisé et en tôle préfinie profilée :			
2.2.3.1.1	Tôle d'acier zinguée :	ASTM A653/A653M	tels que les tôles en place
2.2.3.1.2	Tôle d'acier préfinie :	couleur et type de fini (Série 10000, Barrier ou 8000)	Similaire à "CL 7040" de la compagnie Vicwest (à vérifier sur place)
2.2.3.1.3	Tôle d'aluminium préfinie:	CAN/CGSB-93.1-M	épaisseur et fini identiques à ceux de la tôle en place
2.2.3.1.4	Ancrages mécaniques :		Doit correspondre au système de toiture et au modèle en place

PARTIE 3 EXÉCUTION**3.1 GÉNÉRAL À TOUS LES TRAVAUX DE RÉPARATION ET RÉFECTION**

- .1 Tous les travaux doivent être exécutés conformément au Devis Couvertures publié par l'Association des Maîtres Couvreur du Québec (AMCQ).
- .2 L'exécution des travaux doit être telle que prescrite dans le devis de couverture de l'AMCQ applicable aux travaux visés.

3.2 DÉMOLITION DES COMPLEXES D'ÉTANCHÉITÉ EXISTANTS

- .1 Dans le cas de réfections complètes, démolir les complexes d'étanchéité au fur et à mesure que progresse l'ouvrage et de façon à pouvoir étancher la partie de toiture démolie dans la même journée.
- .2 Démolir les complexes d'étanchéité jusqu'au platelage ou pont structural sauf si le représentant désigné du SCC en décide autrement suite à l'examen des prélèvements.
 - .1 Dans le cas des toitures en bardeaux, arracher les clous et enfoncer complètement ceux qui se brisent.
 - .2 Le cas échéant, enlever et remplacer toute portion de platelage attaquée par des champignons ou des insectes, conformément aux directives émises sur le chantier par SCC.
 - .3 Enlever du site tous les matériaux de démolition sauf ceux qui peuvent être réutilisés tel que le gravier de toiture et ce uniquement sur approbation du représentant désigné du SCC. Les matériaux récupérés ne doivent pas surcharger les ponts.
 - .4 Suivre les prescriptions de l'article 1.11 - Gestion et élimination des déchets.
- .3 Une fois les ponts et platelages exposés, en compagnie de SCC, vérifier l'état des supports, des parapets, des joints de rupture, des avaloirs en toiture, des événements de plomberie et des sorties de ventilation et autres éléments afin de déterminer si les travaux peuvent commencer.
 - .1 Apporter tous les correctifs demandés par le représentant désigné du SCC.
 - .2 S'assurer :
 - .1 que le support de couverture est solide, de niveau, uni, sec et exempt de neige, de glace et de givre, et qu'il a été débarrassé de toute poussière et des débris; il est interdit d'employer du calcium ou du sel de déglacage pour enlever la glace et la neige;
 - .2 que les murets et les bâtis de montage des appareils sont ré-utilisables;
 - .3 que les avaloirs en toiture récupérés sont au niveau approprié;

3.3 MESURES DE PROTECTION

- .1 Protéger les murs et les ouvrages voisins des endroits où l'on doit hisser ou mettre en oeuvre des matériels ou des matériaux.
- .2 Fournir et mettre en place des affiches et des barrières de sécurité, et les garder en bon état jusqu'à la fin des travaux.
- .3 Enlever sans retard les gouttes et les souillures de bitume.
- .4 Faire en sorte que l'eau de pluie soit évacuée vers la périphérie du support, le plus loin possible de la façade des bâtiments, et ce, jusqu'à ce que les avaloirs ou les entonnoirs aient été installés et raccordés.
- .5 Protéger le support contre les dommages qui pourraient être causés entre autres par les circulations. Prendre les précautions jugées nécessaires par le représentant désigné du SCC.
- .6 Aménager des chemins de circulation en contreplaqué, par-dessus les matériaux mis en oeuvre, afin de permettre le déplacement des personnes et des matériels. Les sécuriser contre le soulèvement dû au vent.
- .7 À la fin de chaque journée de travail ou lorsque les travaux sont interrompus à cause du mauvais temps, protéger les surfaces finies de même que les matériaux qui ont été retirés de l'entrepôt.
- .8 Poser l'isolant sans délai, afin d'éviter qu'il se forme de la condensation en dessous du pare-vapeur.

- .9 Lorsque des connecteurs métalliques sont utilisés, ces derniers ainsi que les éléments métalliques du support doivent être galvanisés ou traités contre la rouille.

3.4 CHAUFFAGE DE L'ASPHALTE

- .1 Dans le cas des toitures qui requièrent de l'asphalte chaud, suivre les procédures suivantes:
- .1 Ne pas utiliser de matériels à chauffe directe.
 - .2 Chauffer l'asphalte dans un fondoir ou un camion-citerne, suffisamment pour que sa température, au point d'application, soit dans la plage d'équiviscosité, soit $\pm 15^{\circ}\text{C}$ de la température d'équiviscosité recommandée par le fabricant de l'asphalte et indiquée sur le bordereau d'expédition demandé à l'article 1.10.5.6 ci-haut.
 - .3 Lorsque la température de l'air extérieur est sous le point de congélation (0°C), utiliser des matériaux et des canalisations de transport calorifugés, afin de réduire au maximum les pertes de chaleur.
 - .4 L'asphalte transporté dans un camion-citerne ne doit pas être chauffé à une température plus élevée que sa température limite de soufflage indiquée sur le bordereau d'expédition demandé à l'article 1.10.5.6 ci-haut.
 - .5 Le chauffage dans un fondoir de l'asphalte à une température supérieure à sa température limite de soufflage pourra être toléré, pourvu que le matériau soit mis en oeuvre dans les quatre heures suivantes.
 - .6 Les fondoirs et les camions-citernes doivent être équipés de thermomètres en bon état.
- .2 Placer les fondoirs dans un endroit sûr, à l'extérieur du bâtiment. Disposer les fondoirs en tenant compte de la direction des vents dominants et de l'emplacement des ventilateurs et des appareils de traitement d'air des bâtiments, afin d'empêcher toute infiltration de fumée ou de gaz dans les bâtiments occupés des alentours.
- .3 Si la direction du vent est telle que la fumée et les gaz peuvent causer des problèmes, déplacer les chaudières selon les directives du représentant désigné du SCC.
- .4 Assurer une surveillance constante lorsque les fondoirs sont en marche; ces derniers doivent être munis d'un couvercle métallique qui pourra étouffer les flammes en cas de feu. Prévoir également des extincteurs appropriés.
- .5 Nettoyer fréquemment les fondoirs et les autres matériels pour qu'ils fonctionnent efficacement. Les débarrasser régulièrement du bitume carbonisé.

3.5 ÉQUIPEMENT

- .1 Pour épandre le bitume, employer seulement des vadrouilles en fibres de verre. Ne pas laisser traîner sur la toiture des guipons ayant déjà été utilisés; les ranger à l'écart du bâtiment et de toute matière combustible.
- .2 Utiliser les types de chalumeau recommandés par le manufacturier des membranes en bitume élastomère.

3.6 TOITURES EN BARDEAUX D'ASPHALTE

- .1 Installer une membrane d'avant-toit (2.2.1.3) selon les normes de l'AMCO. Couvrir le reste de la surface de la toiture d'un feutre #15 non perforé (2.2.1.5).
- .2 Poser des larmiers (2.2.1.7) le long des avant-toits en façonnant un surplomb de 12 mm et un rebord se prolongeant d'au moins 50 mm sur le platelage du toit. Clouer les larmiers au platelage à 400 mm d'entraxe.
- .3 Aux points de rencontre des surfaces verticales, poser le solin à gradins le plus bas (solin de base) en l'intercalant entre les bardeaux.
- .4 Poser les bardeaux d'asphalte (2.2.1.1 ou 2.2.1.2) sur les toits ayant une pente de 1:3 ou une pente plus forte conformément à la norme CAN3-A123.51 et aux exigences de l'AMCO.
- .5 Poser les bardeaux d'asphalte (2.2.1.1 ou 2.2.1.2) sur les toits ayant une pente de 1:6 à moins de 1:3 conformément à la norme CAN3-A123.52 et aux exigences de l'AMCO.
- .6 Pour des réparations ponctuelles, relever et remplacer les bardeaux défectueux selon les méthodes prescrites par l'AMCO.

3.7 TOITURES MULTICOUCHES

- .1 Faire l'examen du support, exécuter les travaux préparatoires et poser la couverture conformément au devis applicable du manuel Devis Couvertures de l'AMCQ.
- .2 Sauf indications contraires du représentant désigné du SCC, réaliser une couverture multicouche en employant les mêmes matériaux et assemblages que ceux en place.
- .3 Le cas échéant, fixer mécaniquement les plaques de plâtre (2.2.2.1.1 ou 2.2.2.1.2) ou le contreplaqué (2.2.2.1.3) au support en acier à l'aide de vis et rondelles (2.2.2.1.4) posées dans la surface des nervures du support, à 400 mm d'entraxe dans les deux sens. Placer le revêtement dans le sens de la longueur, perpendiculairement aux nervures du support, de manière que les joints d'extrémité soient décalés et complètement appuyés sur les nervures.
- .4 Le cas échéant, coller le pare-vapeur asphalté (2.2.2.2.5) contrecollé à l'aide d'un adhésif au solvant, selon les instructions du fabricant.
- .5 Le cas échéant, apprêter le pont avec un apprêt bitumineux (2.2.2.2.1) et confectionner un pare-vapeur en noyant deux (2) épaisseurs de feutre (2.2.2.2.2) dans du bitume chaud (2.2.2.2.6) selon les normes de l'AMCQ.
- .6 Sur platelage en bois, fixer solidement une épaisseur de feuille d'assise en feutre (2.2.2.2.2) à l'aide de clous de couvreur disposés à 150 mm d'entraxe le long des joints et à 300 mm d'entraxe en travers des feuilles. Noyer deux épaisseurs de feutres dans du bitume chaud tel qu'indiqué précédemment.
- .7 Lorsqu'un isolant (2.2.3) est requis, le coller au pare-vapeur à l'adhésif suggéré par le manufacturier de l'isolant ou à l'asphalte chaud ou encore le fixer mécaniquement, le tout selon les normes de l'AMCQ. Placer les panneaux en rangs décalés, parallèles, la longueur dans l'axe de la pente; les panneaux doivent être jointifs, en contact serré. En fin de rang, couper les panneaux à la longueur nécessaire.
- .8 Lorsqu'un isolant de forme effilée est requis, l'installer sous ou sur l'isolant thermique et le coller ou le fixer de la même façon que l'isolant thermique. Chevaucher les joints entre les couches. Installer les blocs effilés selon les dessins d'atelier vérifiés.
- .9 Le cas échéant, installer des panneaux de doublage ou de recouvrement (2.2.2.3.4, .5 ou .6) sur l'isolant et les coller ou fixer mécaniquement en place, le tout selon les normes de l'AMCQ. Placer les panneaux en rangs parallèles décalés.
- .10 Pose de la membrane
 - .1 Commencer au point bas, en évoluant perpendiculairement à l'axe de pente; noyer les épaisseurs de feutres à toiture (2.2.2.2.2) dans de l'asphalte chaud (2.2.2.2.6), par-dessus l'isolant ou le panneau de doublage.
 - .2 Suivre les normes de l'AMCQ correspondant au type de membrane requis (4 plis ou 2 + 3 plis).
- .11 À la fin de chaque journée de travail, étanchéfier les rives de la membrane inachevée. Enlever le dispositif d'étanchéité avant de reprendre le travail.
- .12 Verser une couche uniforme d'asphalte chaud (2.2.2.2.6) à raison de 3 kg/m²; pendant que l'asphalte est encore chaud, épandre un gravier de protection à raison de 20 kg/m².
- .13 Lorsqu'un double épandage est requis, balayer le gravier de la surface puis verser à nouveau de l'asphalte chaud à raison de 3 kg/m² et y épandre du gravier.
- .14 Appliquer le bitume chaud sur la surface destinée à recevoir les tasseaux et y coller ces derniers fermement, à la main. Tailler les tasseaux afin de modifier l'angle du dos et de la base, de manière qu'ils s'adaptent sans jeu au mur et au toit, dans les cas où l'angle entre ces derniers est supérieur ou inférieur à 90 degrés.
- .15 Réaliser les solins bitumineux à l'aide de 4 épaisseurs de bandes de feutres et de coton alternées, collées avec de l'asphalte entre elles et contre le mur. Dans le cas des murs extérieurs, relever le solin-membrane contre la face intérieure et le couronnement du parapet, jusqu'à la face extérieure. Dans le cas des murs intérieurs, faire un solin de base tel que celui original. Les clous ne doivent pas être posés à moins de 200 mm au-dessus du sommet du tasseau biseauté.

- .16 Inspecter toute la surface afin de s'assurer qu'elle ne présente aucun pli, bombement ou bâillement. Ne procéder à l'application du bitume et à la mise en place du gravier qu'une fois que les feutres et les solins-membranes ont été posés.
- .17 Dans le cas d'un système à membrane protégée, installer la membrane directement sur le support, sans pare-vapeur. Confectionner une membrane selon les indications précédentes et les normes de l'AMCQ. Une fois l'asphalte refroidi, installer les panneaux d'isolant en indépendance en décalant les joints. Poser une toile par-dessus l'isolant, sans adhérence. Faire chevaucher les bords sur au moins 300 mm. Découper la toile autour des avaloirs, des événements et des autres traversées de toiture et la prolonger suffisamment pour qu'elle arrive en dessous des solins métalliques.
- .18 Épandre le lest de pierre (2.2.2.4.1) le plus tôt possible après la mise en place de l'isolant, à raison d'au moins 75 kg/m² ou les normes de l'AMCQ. Placer le lest de manière à obtenir une épaisseur uniforme sur toute la surface.
- .19 Pour des réparation ponctuelles, tailler en gradins les couches de feutre existantes et y adapter celles des réparations afin d'assurer la continuité de l'étanchéité.

3.8 TOITURES EN BITUME MODIFIÉ

- .1 Faire l'examen du support, exécuter les travaux préparatoires et poser la couverture conformément au devis applicable du manuel Devis Couvertures de l'AMCQ.
- .2 Sauf indications contraires de SCC, réaliser une couverture en bitume modifié (2.2.2.9) en employant les mêmes matériaux et assemblages que ceux en place.
- .3 Le cas échéant, fixer mécaniquement les plaques de plâtre au support en acier à l'aide de vis posées dans la surface des nervures du support, à 400 mm d'entraxe dans les deux sens. Placer le revêtement dans le sens de la longueur, perpendiculairement aux nervures du support, de manière que les joints d'extrémité soient décalés et complètement appuyés sur les nervures.
- .4 Le cas échéant, confectionner un pare-vapeur tel que celui original. Le pare-vapeur peut être une membrane en bitume modifié ou deux plis de feutre collés à l'asphalte. Suivre les normes de l'AMCQ. Dans le cas d'une membrane en bitume modifié, celle-ci peut être autocollante ou posée à l'asphalte chaud ou encore à l'adhésif. Toujours apprêter les surfaces de base.
- .5 Le cas échéant, installer les isolants de pente, l'isolant thermique et les panneaux support de membrane de la même façon que ceux originaux. Suivre les prescriptions de l'AMCQ. Les panneaux support de membrane peuvent avoir une membrane de base laminée à l'usine.
- .6 Sur les panneaux support sans membrane de base laminée, installer la couche de base selon les normes de l'AMCQ. Lorsque la couche de base est installée à l'asphalte chaud, des barres de retenue périphériques doivent être prévues, le tout selon les exigences de l'AMCQ.
- .7 Lorsque la couche de base est soudée, la dérouler et la souder au chalumeau sur le support, en évitant de brûler la membrane, son armature ou le support. Faire chevaucher les feuilles de membrane d'au moins 75 mm et 150 mm, sur les côtés et les extrémités respectivement. La couche de base ne doit présenter ni boursouffure, ni plissement, ni bâillement.
- .8 Installer les drains en cuivre sur la couche de base selon les exigences de l'AMCQ. Apprêter la bride du drain et poser un renfort en membrane autour de celui-ci.
- .9 Poser la couche de finition selon les normes de l'AMCQ et ce qui suit. Commencer au point bas, en évoluant perpendiculairement à l'axe de pente; dérouler la membrane pour couche de finition, l'aligner, puis l'enrouler à partir de ses deux extrémités. Faire adhérer la membrane de finition à la couche de base en la soudant au chalumeau ou à l'asphalte ou à l'adhésif, tel que le système d'étanchéité original, le tout selon les exigences de l'AMCQ. Faire chevaucher les feuilles de membrane d'au moins 75 mm et 150 mm, sur les côtés et les extrémités respectivement. Les joints dans la couche de finition doivent être décalés d'au moins 300 mm par rapport à ceux de la couche de base. La couche de finition ne doit présenter ni boursouffure, ni plissement, ni bâillement.
- .10 Confectionner des solins de membrane en employant une couche de base autocollante installée selon les exigences de l'AMCQ. Achever l'installation des bandes de solin en membrane pour couche de base avant de poser la couche de finition.

Utiliser des bandes de membrane de 1 m de largeur. Suivre les recouvrements et chevauchements exigés par l'AMCQ. L'ouvrage ne doit présenter ni affaissement, ni boursouffure, ni bâillement, ni plissement.

- .11 Installer les solins autour des événements ainsi que les autres solins des traversées de toiture, puis les sceller à la membrane selon les exigences de l'AMCQ.
- .12 Où une membrane protégée est requise, installer la membrane directement sur le pont ou le platelage, sans pare-vapeur, selon les méthodes employées originalement et les exigences de l'AMCQ. Sur la membrane complétée, placer l'isolant en indépendance, en rangs parallèles et de sorte que les joints d'extrémité soient décalés. Poser en indépendance la toile sur l'isolant; les bords doivent se chevaucher d'au moins 300 mm. Découper la toile autour des avaloirs, des événements/ventilations et des autres traversées de toiture et la prolonger en dessous des solins métalliques.
- .13 Installer un lest de pierre ou des dalles préfabriquées tel que décrit pour les toitures multicouches.
- .14 Si des chemins de circulation sont requis, les confectionner au moyen d'une couche de membrane de finition supplémentaire de couleur différente de celle des parties courantes et la souder à la membrane de finition selon les normes de l'AMCQ.
- .15 Dans le cas de réparations ponctuelles, dégranuler la membrane de finition existante sur 600 mm au pourtour des réparations. La sous-couche doit être soudée au chalumeau sur la membrane dégranulée et la recouvrir de 300 mm sur tout le pourtour. Dégranuler la membrane selon les instructions du fabricant, les normes de l'A.M.C.Q. et de façon à ne pas brûler les armatures.

3.9 TOITURES EN PVC

- .1 Faire l'examen du support, exécuter les travaux préparatoires et poser la couverture conformément au devis applicable du manuel Devis Couvertures de l'AMCQ.
- .2 Sauf indications contraires de SCC, réaliser une couverture en PVC (2.2.2.2.11) en employant les mêmes matériaux et assemblages que ceux en place.
- .3 Le cas échéant, fixer mécaniquement les plaques de plâtre au support en acier à l'aide de vis posées dans la surface des nervures du support, à 400 mm d'entraxe dans les deux sens. Placer le revêtement dans le sens de la longueur, perpendiculairement aux nervures du support, de manière que les joints d'extrémité soient décalés et complètement appuyés sur les nervures.
- .4 Installer les pare-vapeur, les isolants en blocs effilés, l'isolant thermique et les panneaux supports de membrane selon les besoins et tel que l'assemblage original. Suivre les exigences de l'AMCQ et les indications précédentes pour les toitures multicouches et en bitume modifié.
- .5 Poser la membrane en PVC soit en adhérence totale, soit par fixation mécanique, soit en indépendance ainsi que les solins conformément aux indications de la norme CGSB 37-GP-55M, aux instructions écrites du fabricant de la membrane et les exigences de l'AMCQ.
- .6 Installer les solins de membrane PVC selon les instructions écrites du fabricant. Installer les cuvettes d'avaloirs, les fourreaux des tuyaux d'évent ainsi que les solins des autres traversées, et les sceller à la membrane selon les détails et les recommandations du fabricant et les exigences de l'AMCQ.
- .7 Où une membrane protégée est requise, installer la membrane en PVC directement sur le pont ou le platelage, sans pare-vapeur, selon les méthodes employées originalement et les exigences de l'AMCQ. Sur la membrane complétée, placer l'isolant en indépendance, en rangs parallèles et de sorte que les joints d'extrémité soient décalés.
- .8 Poser en indépendance la toile sur l'isolant; les bords doivent se chevaucher d'au moins 300 mm. Découper la toile autour des avaloirs, des événements/ventilations et des autres traversées de toiture et la prolonger en dessous des solins métalliques.
- .9 Installer un lest de pierre ou des dalles préfabriquées tel que décrit pour les toitures multicouches.

- .10 Dans le cas de réparations ponctuelles, découper les parties endommagées et les remplacer par des pièces de membrane neuves chevauchant la membrane existante sur toutes la périphérie de la pièce d'au moins 150 mm. Nettoyer la membrane existante et coller les rapiécages selon les méthodes recommandées par le fabricant de la membrane.

3.10 TOITURES EN EPDM

- .1 Faire l'examen du support, exécuter les travaux préparatoires et poser la couverture conformément au devis applicable du manuel Devis Couvertures de l'AMCQ.
- .2 Sauf indications contraires de SCC, réaliser une couverture en EPDM (2.2.2.2.10) en employant les mêmes matériaux et assemblages que ceux en place.
- .3 Le cas échéant, fixer mécaniquement les plaques de plâtre au support en acier à l'aide de vis posées dans la surface des nervures du support, à 400 mm d'entraxe dans les deux sens. Placer le revêtement dans le sens de la longueur, perpendiculairement aux nervures du support, de manière que les joints d'extrémité soient décalés et complètement appuyés sur les nervures.
- .4 Installer les pare-vapeur, les isolants en blocs effilés, l'isolant thermique et les panneaux supports de membrane selon les besoins et tel que l'assemblage original. Suivre les exigences de l'AMCQ et les indications précédentes pour les toitures multicouches et en bitume modifié.
- .5 Poser la membrane en EPDM soit en adhérence totale, soit par fixation mécanique, soit en indépendance avec lest de pierre ainsi que les solins conformément aux instructions écrites du fabricant de la membrane et les exigences de l'AMCQ.
- .6 Positionner les feuilles de membrane et les laisser reposer pendant 1/2 heure avant de les fixer à l'adhésif ou mécaniquement. Si le complexe original était fixé au moyen de barres de retenue périphériques, en installer de la même façon. Installer les solins de membrane EPDM selon les instructions écrites du fabricant.
- .7 Installer les cuvettes d'avaloirs, les fourreaux des tuyaux d'évent ainsi que les solins des autres traversées, et les sceller à la membrane selon les détails et les recommandations du fabricant et les exigences de l'AMCQ.
- .8 Où une membrane protégée est requise, installer la membrane en EPDM directement sur le pont ou le platelage, sans pare-vapeur, selon les méthodes employées originalement et les exigences de l'AMCQ. Sur la membrane complétée, placer l'isolant en indépendance, en rangs parallèles et de sorte que les joints d'extrémité soient décalés. Poser en indépendance la toile sur l'isolant; les bords doivent se chevaucher d'au moins 300 mm. Découper la toile autour des avaloirs, des événements/ventilations et des autres traversées de toiture et la prolonger en dessous des solins métalliques.
- .9 Installer un lest de pierre tel que décrit pour les toitures multicouches.
- .10 Dans le cas de réparations ponctuelles, découper les parties endommagées et les remplacer par des pièces de membrane neuves chevauchant la membrane existante sur toutes la périphérie de la pièce d'au moins 150 mm. Nettoyer la membrane existante et coller les rapiécages selon les méthodes recommandées par le fabricant de la membrane.

3.11 TOITURES À BAGUETTES EN ACIER GALVANISÉ

- .1 Faire l'examen du support, exécuter les travaux préparatoires et poser la couverture conformément au devis applicable du manuel Devis Couvertures de l'AMCQ.
- .2 Sauf indications contraires de SCC, réaliser une toiture à baguette en acier galvanisé (2.2.3.1.1) en employant les mêmes matériaux et assemblages que ceux en place.
- .3 Façonnage :
- .1 Façonner des pièces d'au plus 2400 mm de longueur.
 - .2 Prévoir, aux joints, les jeux nécessaires à la dilatation.
 - .3 Rabattre les bords apparents sur leur face inférieure, sur une largeur de 12 mm.
 - .4 Assembler les éléments à onglet et obturer les joints.

- .5 Façonner les éléments d'équerre, de niveau et avec précision, aux dimensions prévues, de façon qu'ils soient exempts de toute déformation et de tout autre défaut susceptible d'altérer leur apparence ou leur efficacité.
- .4 Dissimuler les dispositifs de fixation, sauf aux endroits où SCC aura permis, avant leur installation, de les laisser apparents.
- .5 Prévoir une couche de pose (2.2.1.5) sous la tôle métallique. Bien l'assujettir et faire des joints se chevauchant sur au moins 100 mm.
- .6 Mettre la feuille intercalaire (2.2.1.4) en place sur la couche de pose de feutre bitumé de manière à empêcher toute adhérence entre la feuille ou la tôle métallique et le feutre. Fixer avec un nombre minimal de pièces d'ancrage et exécuter des joints se chevauchant sur au moins 50 mm dans le sens de l'écoulement des eaux. Si une membrane autocollante est requise, remplacer la couche de pose et l'intercalaire par cette membrane; l'installer selon les normes de son fabricant.
- .7 Poser les tôles métalliques de couverture en utilisant des languettes de fixation disposées à 300 mm d'entraxe. Fixer chaque languette au moyen de deux attaches, puis rabattre les pattes des languettes sur ces attaches.
- .8 Décaler ou aligner les joints transversaux des feuilles contiguës tels que ceux de la toiture originale.
- .9 Poser autour des éléments traversant la couverture des solins faits d'un matériau offrant les mêmes caractéristiques que celui des feuilles de couverture, et rendre ces pénétrations étanches à l'eau.
- .10 Façonner les joints dans le sens de l'écoulement des eaux et les rendre étanches à l'eau.
- .11 Réaliser la couverture à baguette avec de la tôle d'acier galvanisé tel que la toiture existante. Respecter l'espacement entre les baguettes ainsi que la longueur des feuilles de l'assemblage original.
- .1 Les bords des feuilles doivent être relevés de manière à dépasser les baguettes de bois de 12 mm. Plier ensuite cette pince de 12 mm à angle droit avec les tasseaux.
- .2 Pour exécuter les joints transversaux, replier sur l'envers une pince de 20 mm dans le bas de chaque feuille, et relever sur l'endroit une pince de 50 mm dans le haut. Encocher les pinces dans les joints transversaux à chaque coin, à 25 mm des baguettes, afin de former des pattes.
- .3 Agraffer la pince de 20 mm faite au bas de chaque feuille dans la pince de 50 mm faite au haut de la dernière feuille mise en place.
- .4 Poser les feuilles métalliques de couverture en commençant aux avant-toits.
- .5 Poser des couvre-joints sur les baguettes de bois, agraffer les bords des couvre-joints aux bords des feuilles métalliques adjacentes et marteler le joint sur les côtés des tasseaux.
- .6 Recouvrir l'extrémité des tasseaux d'une section repliée et agrafée au prolongement des couvre-joints et aux pattes verticales des feuilles métalliques.
- .7 Aux intersections de la pente du toit et des tasseaux d'arêtières ou de faitages, relever les bords des feuilles de couverture contre les baguettes et terminer par une bande de 12 mm sur le dessus des baguettes.
- .8 Poser des couvre-joints sur les baguettes d'arêtières et de faitages.
- .9 Façonner des noues en utilisant des feuilles d'au plus 3 m de longueur. Faire des joints se chevauchant sur 150 mm dans le sens de l'écoulement des eaux.
- .10 Prolonger les feuilles de noue sur une largeur d'au moins 150 mm sous les feuilles de couverture.
- .11 Exécuter, dans l'axe des noues, une pince double dans les feuilles de noue et de couverture.
- .12 Si les avant-toits ne sont pas munis de gouttières, agraffer les feuilles à une bande de rive. Prolonger la bande de rive sur une largeur de 100 mm sous les feuilles de couverture et la fixer au moyen de clous disposés à 100 mm d'entraxe, à 25 mm de son extrémité supérieure. Si les avant-toits sont munis de gouttières, fixer sans les tendre les feuilles de couverture dans les gouttières.
- .13 Exécuter les autres détails tels que ceux originaux, le tout selon les exigences de l'AMCQ.
- .12 De façon générale, le métal doit être taillé à l'usine à la presse. Toute coupe exécutée à pied d'oeuvre doit être faite à la cisaille; il est interdit d'utiliser une meule ou lame abrasive.
- .13 Dans le cas de réparations ponctuelles, démonter les ouvrages avec soin et remplacer les éléments défectueux.
- .14 Nettoyer les ouvrages et les lieux parfaitement et à la satisfaction de SCC. Ne laisser aucune retaille d'acier sur les toitures.

3.12 TOITURES EN MÉTAL PROFILÉ

- .1 Faire l'examen du support, exécuter les travaux préparatoires et poser la couverture conformément aux instructions écrites du fabricant du métal profilé.
- .2 Sauf indications contraires de SCC, réaliser une toiture en métal profilé en employant les mêmes matériaux et assemblages que ceux en place (2.2.3.1.2 ou .3).
- .3 Installer des lattes d'appui solidement fixées aux supports. Le cas échéant, installer les panneaux d'isolant entre les lattes et les empaler sur des attaches pour encroquer l'isolant ou les fixer tel que l'isolant original.
- .4 Façonner les pièces rapportées (moules d'angles, solins de départ, etc.) selon les besoins et tels que ceux originaux.
- .5 Installer les tôles profilées et accessoires selon les dessins d'atelier approuvés; placer les ancrages uniformément, bien alignés entre eux, le tout selon les dessins d'atelier approuvés.
- .6 Installer les clousoirs, larmiers, solins et autres accessoires au moyen de fixations dissimulées. N'utiliser des attaches apparentes et appareillées au revêtement qu'aux endroits approuvés par SCC. Fermer les extrémités et les sceller de façon à obtenir un ouvrage parfaitement étanche.
- .7 Dans le cas de réparations ponctuelles, enlever les ancrages existants, remplacer les tôles profilées et, au besoin, les autres éléments défectueux et réinstaller avec de nouveaux ancrages identiques à ceux en place.
- .8 De façon générale, le métal doit être taillé à l'usine à la presse. Toute coupe exécutée à pied d'oeuvre doit être faite à la cisaille; il est interdit d'utiliser une meule ou lame abrasive.
- .9 Nettoyer les ouvrages et les lieux parfaitement et à la satisfaction de SCC. Ne laisser aucune retaille d'acier sur les toitures.

3.13 SOLINS INTRA-MURAUX

- .1 Lorsque des solins intra-muraux sont à refaire dans des murs extérieurs en revêtement métallique, l'entrepreneur couvreur doit démonter les parements, les lattes et fourrures métalliques et l'isolant existants, mettre en place les nouveaux solins intra-muraux et refermer le tout en remplaçant tout élément endommagé et jugé non réutilisable par SCC.
- .2 Dans le cas de tout autre type de mur extérieur, le SCC engagera un entrepreneur spécialisé pour ouvrir le mur et le refermer une fois que l'entrepreneur couvreur aura installé ses solins intra-muraux.
- .3 Coordonner ces travaux et coopérer avec l'entrepreneur spécialisé.

3.14 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

- .1 SCC se réserve le droit de confier l'inspection des travaux à un laboratoire d'essai de son choix. Ces services seront payés par le SCC.

3.15 NETTOYAGE

- .1 Nettoyer à la satisfaction de SCC les surfaces salies ou éclaboussées par les travaux prescrits aux termes de la présente section; réparer également les dommages. Enlever les marques de bitume des surfaces finies.
- .2 Réparer ou remplacer les surfaces finies qui ont été altérées ou autrement abîmées par suite des travaux faisant l'objet de la présente section.
- .3 Débarrasser le chantier des matériaux de surplus, des débris et des équipements.

3.16 ENLÈVEMENT DE LA NEIGE ET DE LA GLACE

- .1 De façon générale, effectuer le déneigement et le déglçage selon les prescriptions qui suivent. Le déglçage n'est requis que lorsque spécifiquement demandé par le SCC et ce, suivant la recommandation d'un ingénieur en charpente qualifié. En général, laisser la glace en place. Si le déglçage est requis, suivre une méthode approuvée par SCC en vertu du paragraphe 1.7.5.
- .2 Mettre en place toutes les installations temporaires de protection requises, selon les prescriptions formulées. Délimiter les zones au moyen de fanions et de barricades, selon les croquis approuvés par SCC.
- .3 Laisser une couche de neige d'environ 100 mm d'épaisseur pour ne pas endommager les matériaux d'étanchéité.
- .4 Dégager les drains, les événements, les ventilateurs d'entretoits, les équipements, les murets, le bas des murs en surélévation. Créer des rigoles en croix pour permettre l'écoulement de l'eau aux drains.
- .5 Ne pas utiliser de pics ni de haches; éviter la chaleur excessive (flamme nue), qui pourraient endommager la couverture. Utiliser des outils en bois ou en plastique. Il est interdit d'utiliser des sels de déglçage.
- .6 Dans le cas d'une couverture en bardeaux, procéder du haut vers le bas.
- .7 Pour le déneigement et le déglçage des toits en pente, il est préférable d'utiliser une plate-forme élévatrice. Pour les toits en pente des petits édifices, plutôt que d'y monter pour faire le travail de déneigement, utiliser un râteau de toit muni d'un long manche à partir du sol. Cependant, si un travailleur doit monter sur le toit, il doit être muni d'un harnais de sécurité et s'assurer que l'ancrage est solide. Le harnais doit être attaché solidement à l'ancrage au moyen d'une corde d'au moins 16 mm de diamètre et d'un coulisseau. La longueur de la corde ne doit jamais permettre au travailleur de dépasser le bord du toit.
- .8 Dans le cas des toitures plates, transporter la neige à l'aide de pelles-traîneaux et la déverser aux zones de déversement. Il est interdit de déverser de la neige ou de la glace sur un toit inférieur. Le cas échéant, s'entendre sur la méthode à suivre avec SCC et, à sa demande, soumettre par écrit la méthode proposée.
- .9 Suivre toutes les consignes de sécurité formulées.

FIN DE LA SECTION 07 01 45



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

ANNEXES



**INSTITUTIONAL ACCESS
CPIC CLEARANCE REQUEST**

**ACCÈS À UN ÉTABLISSEMENT
DEMANDE DE VÉRIFICATION DU DOSSIER AU CIPC**

PLEASE PRINT INFORMATION CLEARLY - VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES

Institution – Établissement	Request received / Demande reçue le <input type="text" value="Date (YYYY/MM/DD) – (AAAA/MM/DD)"/>	PUT AWAY ON FILE / CLASSER AU DOSSIER ➔ 3170-12
------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

A. PERSONAL INFORMATION – RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Surname / Nom de famille	Full name (no nicknames or initials) / Nom au complet (pas de surnoms ou d'initiales)	Maiden name (if applicable) / Nom de jeune fille (s'il y a lieu)
Date of birth (YYYY/MM/DD) / Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Place of birth – Lieu de naissance / City/Town – Ville ou municipalité	Province/State – Province ou état
Country – Pays		

B. PHYSICAL DESCRIPTION – DESCRIPTION PHYSIQUE

<input type="checkbox"/> Male / Homme	<input type="checkbox"/> Female / Femme	Height – Grandeur	Weight – Poids	Eye color – Couleur des yeux	Hair color – Couleur des cheveux
---------------------------------------	-----------------------------------------	-------------------	----------------	------------------------------	----------------------------------

C. ADDRESS – ADRESSE

Street – Rue	City/Town – Ville ou municipalité	Province	Postal Code - Code postal	Telephone number – Numéro de téléphone Home – Domicile / Work – Bureau
--------------	-----------------------------------	----------	---------------------------	---------------------------------------------------------------------------

Representing (name of company/organization) – Représente (nom de la compagnie ou de l'organisation)

D. GENERAL INFORMATION – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Have you ever been convicted of a criminal offence for which you have not been granted a pardon, or an offence for which you have been granted a pardon and such a pardon has been revoked? Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle pour laquelle on ne vous a pas octroyé un pardon ou d'une infraction pour laquelle on vous a octroyé un pardon qui a été révoqué?	<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
2. Do you personally know of any person incarcerated in a correctional facility? Connaissez-vous personnellement une personne qui est incarcérée dans un établissement correctionnel?	<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
3. Do you have any reason to believe coming into contact with this person could pose a risk to your or their personal safety? Avez-vous des raisons de croire que le fait d'entrer en contact avec cette personne pourrait présenter un risque pour votre sécurité personnelle ou la sienne ?	<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
4. Are you related/associated to an inmate or on an inmate's visiting list? Êtes-vous apparenté ou associé à un détenu ou inscrit sur la liste des visiteurs d'un détenu?	<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non

If you have answered YES to any of the above, please explain below. – Si vous avez répondu OUI à une des questions ci-dessus, veuillez fournir une explication ci-après.

**E. SIGNATURE (When sections A to E are filled out completely, please return the completed form to the institution for approval.)
(Une fois que les sections A à E ont été remplies, veuillez retourner le formulaire dûment rempli à l'établissement aux fins d'approbation.)**

In making this application, I hereby give the Correctional Service of Canada my consent to use the information provided on this form to conduct such inquiries with police authorities as may be necessary to ascertain my suitability. Finally, I acknowledge that the Correctional Service of Canada has no responsibility for any harm that may come to me in the course of my activities, except where such harm is a direct result of negligence on the part of an employee(s) of the Service.
NOTE: Access may be denied for submitting false information. Passes may be issued for those receiving clearance and approval.

En soumettant la présente demande, j'autorise le Service correctionnel du Canada à se servir des renseignements fournis dans le formulaire afin de mener, auprès des services de police, toute enquête jugée nécessaire pour vérifier mon admissibilité. Par ailleurs, je conviens que le Service correctionnel du Canada ne peut être tenu responsable d'un préjudice subi dans le cadre de mes activités sauf si ce préjudice est directement attribuable à la négligence d'un ou de plusieurs employés du Service.
NOTA : Tout demandeur qui fournit de faux renseignements peut se voir refuser l'accès à l'établissement. Un laissez-passez peut être émis aux demandeurs dont la demande d'accès est approuvée.

Applicant's signature – Signature du demandeur	Date (YYYY/MM/DD) - (AAAA/MM/JJ)
------------------------------------------------	----------------------------------

**F. FOR OFFICE USE ONLY – RÉSERVÉ AU SCC
Reason for clearance – Motif justifiant la demande d'accès**

Offre à commande individuelle régionale | Couvreur et Déneigement | (Inscrire Établ.)

Department making the request (please print) / Unité qui soumet la demande (en lettres moulées s.v.p.)	Signature of Division Head / Signature du chef de la division	Date (YYYY/MM/DD) - (AAAA/MM/JJ)
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	----------------------------------

<input type="checkbox"/> No criminal record / Aucun casier	<input type="checkbox"/> A possible criminal record #: / Numéro du casier judiciaire	Last entry: / Dernière entrée :
<input type="checkbox"/> An outstanding warrant/charge held by: / Auteur du mandat non exécuté/accusation en instance :		

SIGNATURES

<input type="checkbox"/> Approved / Approuvée	<input type="checkbox"/> Not approved / Non approuvée	The individual has been advised. – Le demandeur a été informé de la décision.	
		<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
		By: / Par :	

Security Intelligence Officer / Agent de renseignements de sécurité	Date (YY/MM/DD) (AA/MM/JJ)	Institutional Head / Directeur de l'établissement	Date (YY/MM/DD) (AA/MM/JJ)	Visit Review Board / Comité des visites	Date (YY/MM/DD) (AA/MM/JJ)
---------------------------------------------------------------------	----------------------------	---------------------------------------------------	----------------------------	-----------------------------------------	----------------------------